

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Créon, salle Citoyenne, sous la présidence de Stéphane SANCHIS, Maire

Présents : Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Alain ZABULON, Josette BERNARD, Pascal RAUZY, Viviane SERRES, Jérôme FUSEAU, Sébastien BORDAT, Caroline SUREAU, Marc SMET, Didier MOLLIER, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL, Delphine TOULON, Adeline SUBRA, Coline FORLINI, Fabienne IDAR, Bruno DION, Vincent FELD, Stéphanie PALLARO, Marie FAGGIANI, Cécile MARION, Alexis FEBBRARI

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Pascal RAUZY, Marion GONTRAN procuration à Hélène PACINI, Renald CASTANT procuration à Alexis FEBBRARI.

Josette BERNARD est désignée secrétaire de séance.

Vincent FELD : « Est-ce que c'est possible dans les délibérations, quand il y a des abstentions, de mentionner le nombre d'abstentions ? Parce que je sais que ça, ici, dix abstentions, c'est quand même voté à l'unanimité, mais est-ce qu'on peut quand même mentionner le nombre d'abstention dans les délibérations quand il y en a ? »

Stéphane SANCHIS : « Ça sera fait, pas de souci, ça sera fait. »

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Pas de décision

1 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Pourquoi un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ?

- Document obligatoire (M57)
- Règle interne de gestion des finances de la commune
- Garantit rigueur, transparence et conformité

Alain ZABULON : « Alors, sur le règlement budgétaire et financier, dans la mesure où il a été présenté dans notre réunion de pré conseil, j'essaierai peut-être d'être un peu plus synthétique ce soir, mais quand même, il faut y revenir dans ses grands principes. Donc je rappelle, c'est un document qui est obligatoire.

Il fixe les règles internes de gestion des finances de notre collectivité et il apporte une garantie de rigueur, de transparence et de conformité aux règlements comptables.

Les objectifs du RBF

- Décrire les procédures financières
- Harmoniser les pratiques entre services
- Sécuriser la gestion
- Donner un cadre commun aux élus et agents

Ces objectifs, c'est de décrire les procédures financières, c'est d'harmoniser les pratiques budgétaires, de sécuriser la gestion et donner un cadre de travail qui soit commun aux élus et aux agents pour bien piloter le processus budgétaire.

Les acteurs du RBF

- Conseil municipal : fixe les orientations et vote le budget
- Maire : prépare et arbitre
- Direction générale : coordonne
- Service finances : conseille, suit et contrôle

Qui fait quoi ? Le conseil municipal fixe les orientations et vote le budget. Le maire prépare en amont et arbitre puisque le budget est vraiment là, vraiment, il y a un acte de préparation qui est fait par le maire. La direction générale coordonne les services et accompagne le maire dans ce travail d'élaboration. Et le service finances, notre comptable, conseille, suit et contrôle. D'ailleurs, il est parmi nous je crois, si je ne me trompe, il est là. Merci de sa présence.



Les principes budgétaires

- Annualité : budget voté pour 1 an
- Unité : un document unique
- Universalité : toutes les recettes et dépenses inscrites
- Spécialité : crédits affectés précisément
- Équilibre : dépenses financées réellement

Sur les principes budgétaires, je n'y reviendrai pas en détail. Ce sont des principes généraux qui concernent les finances publiques. Le budget annuel est voté du 1^{er} janvier au 31 décembre. Mais il a des exceptions. Nous avons vu que, et on verra, ce soir, son application pratique.

Il peut y avoir des recettes à réaliser, donc des dépenses déclenchées sur l'exercice précédent, mais qui viennent s'implanter sur l'exercice en cours, donc qui dérogent au principe d'annualité. Et puis on a également le principe de la journée complémentaire qui permet d'imputer sur le budget de l'année précédente des factures qui arrivent jusqu'au 31 janvier de l'année. N.

L'universalité, toutes les recettes et toutes les dépenses sont inscrites.

La spécialité, c'est que les crédits sont affectés de manière précise, d'où la présentation par chapitre et par article.

Et enfin, l'équilibre. Évidemment, les recettes couvrent les dépenses. C'est une obligation légale.

Le budget communal

- Acte politique qui traduit les choix des élus
- Deux sections qui doivent être équilibrées :
 - Fonctionnement pour les dépenses courantes
 - Investissement pour les opérations qui améliorent le patrimoine de la commune

Le budget communal traduit les choix des élus. C'est un acte politique qui traduit les choix des élus. Il se compose de 2 sections. Fonctionnement pour les dépenses courantes et investissements pour toutes les opérations qui améliorent le patrimoine de la commune, que ce soit l'ordinateur, le véhicule ou le bâtiment que l'on construit, le cycle budgétaire.



Le cycle budgétaire

- Débat d'orientations budgétaires : priorités politiques
- Préparation : travail des services
- Vote : adoption en conseil municipal avant mi-avril (sauf élections)
- Ajustements : décisions modificatives
- Bilan : compte financier unique

Donc, nous devons respecter un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir au moins deux mois avant le vote du budget. Le travail de préparation, c'est le travail qui est mené par les services sous l'autorité de la direction générale. Le budget est adopté en conseil municipal avant le 15 avril, sauf les années d'élection, comme c'est le cas en 2026, où cette date est reportée au 30 avril.

Donc ne vous a pas échappé que nous sommes précisément dans les temps. Des ajustements peuvent être faits en cours d'année par le biais de décisions modificatives. Dans la mesure où le budget est un acte prévisionnel, et bien il peut y

avoir des différences entre ce qui a été prévu et ce qui est réalisé. Et puis enfin, en fin de gestion, un compte financier unique qui vous sera d'ailleurs soumis à votre vote ce soir, retrace l'ensemble des flux financiers en recettes et en dépenses de la collectivité et il est soumis à votre vote.



Le suivi et le contrôle budgétaire

- Tableaux de bord réguliers
- Réunions de suivi
- Contrôles internes et externes

Objectif : sécuriser la gestion financière

La gestion pluriannuelle, que nous ne pratiquons pas pour le moment, mais dont la direction générale vous propose de mettre en œuvre progressivement, permet de gérer des projets sur plusieurs années en votant des autorisations de programme qui ont une durée de vie pluriannuelle et chaque année, en face des autorisations de programme pour tel ou tel projet d'investissement, eh bien on vote des crédits de paiement année par année pour pouvoir décliner l'application de cette autorisation.



vous le présenter. Ce soir, évidemment, il n'est pas prêt, mais nous devons nous doter de ce plan pluriannuel d'investissement qui permet d'avoir une visibilité sur notre politique d'investissement.

L'exécution des dépenses

- Engagement : décision de dépenser et vérification de la disponibilité des crédits
- Liquidation : vérification du service fait
- Mandatement : ordre de paiement
- Paiement : réalisé par le comptable public

L'exécution des dépenses, c'est l'engagement, c'est la décision de dépenser en vérifiant la disponibilité des crédits, la liquidation.

On vérifie le service fait, On ne paye jamais tant qu'on n'a pas la preuve que le service a été rendu, que ce soit l'achat d'un équipement ou une prestation intellectuelle ou autre.

Le mandatement, c'est l'ordre de paiement qui est déclenché par l'ordonnateur. C'est à dire le maire, plus exactement évidemment son comptable.



Et puis le paiement, l'ultime opération réalisée par le comptable public qui est un fonctionnaire du Trésor public, de la direction des finances publiques, En vertu du principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable qui remonte à Napoléon I^{er}.

Le suivi et le contrôle budgétaire

- Tableaux de bord réguliers
- Réunions de suivi
- Contrôles internes et externes

Objectif : sécuriser la gestion financière

Le suivi et le contrôle budgétaire, ce sont des tableaux de bord réguliers, des réunions de suivi du contrôle interne et externe.

Donc, l'objectif est de piloter de manière très fine le budget et de s'assurer que les prévisions que nous avons faites, trouvent leur traduction, la réalité et surtout que les dépenses soient bien tenues.



La gestion du patrimoine de la commune

- Suivi des biens de la commune
- Inventaire
- Amortissement (perte de valeur)
- Valorisation comptable

La gestion du patrimoine de la commune, on le retrouve à travers le suivi, on suit les biens de la commune, on suit le patrimoine de la commune.

Nous avons un inventaire.

Nous pratiquons les amortissements qui consistent à passer chaque année une dépense qui correspond à la reconstitution de l'équipement et enfin la valorisation comptable qui consiste à donner une valeur comptable à tous nos actifs. Donc la gestion du patrimoine de la commune, c'est quelque chose d'important puisque c'est notre bien commun pour nous et pour les habitants.



La gestion des risques financiers

- Provisions financières
- Anticipation des dépenses futures ou incertaines

Application du principe de prudence

La gestion des risques financiers avec la possibilité de passer des provisions financières, l'anticipation des dépenses futures ou incertaines. On pense qu'il va y avoir un gros problème. Par exemple, sur la toiture de la mairie, on peut passer une provision pour risque en sachant qu'on risque d'avoir ce problème dans les mois ou dans les années qui viennent. Et tout cela est régi par l'application d'un principe fondamental c'est l'application du principe de prudence.

CREON

www.mairie-creon.fr

Dette et trésorerie

- Emprunt uniquement pour l'investissement
- Obligation de remboursement avec ressources propres
- Gestion des flux via le Trésor public

Dette et trésorerie L'emprunt n'est autorisé que pour l'investissement. On ne peut jamais emprunter pour une dépense de fonctionnement. C'est ce qui nous différencie de l'état qui lui emprunte tous les matins sur les marchés financiers pour payer les pensions et les salaires des fonctionnaires. Nous, nous n'avons pas ce genre de liberté et les emprunts sont uniquement réservés à l'investissement, et donc pour enrichir notre patrimoine commun. L'obligation de rembourser cet emprunt avec des ressources définitives : on ne peut pas rembourser un emprunt en souscrivant un nouvel emprunt. Ça s'appelle de la

CREON

www.mairie-creon.fr

cavalerie budgétaire et en général ça finit mal et la gestion des flux se fait via le trésor public avec des mécanismes informatiques dont je vous épargne le détail.

Conclusion

- Cadre clair pour les élus
- Outil d'aide à la décision
- Garant d'une gestion saine et transparente

En conclusion, ce règlement budgétaire et financier a pour objectif de nous donner un cadre clair pour les élus et pour les services, un outil d'aide à la décision et donc la garantie d'une gestion saine et transparente. Et bien évidemment, il nous appartient à tous de veiller au respect de ces règles qui sont la condition d'une bonne gestion. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? »

CREON

www.mairie-creon.fr

Fabienne IDAR : « Alors j'ai une première question qui concerne le terme d'élus en charge qui revient à plusieurs pages. Est-ce que ce sont les élus en charge qui sont ceux de la commission qui sera créée ? Est-ce que c'est juste l'adjoint aux finances ou la déléguée en charge ? Et est-ce qu'on pourrait, à la place des élus en charge, décrire les élus de la commission finances afin que celle-ci soit effectivement partie prenante dans les tableaux de bord dont il est question et les réunions et les points par trimestre, etc.

Il est écrit aussi à un moment, le résultat de ce dialogue de gestion pourra faire l'objet d'un retour périodique auprès des élus et on aimerait qu'il soit plutôt écrit : « Le résultat de ce dialogue de gestion fera l'objet d'un retour auprès de tous les élus une fois par trimestre, une fois quelque chose à déterminer » afin que ce soit effectivement dans toute la transparence possible pour tout le monde ? »

Alain ZABULON : « Transparence, oui. Gestion collective du budget non. En charge des finances, c'est l'adjoint aux finances qui a reçu délégation du maire à cet effet. Il est donc responsable, sous l'autorité du maire, du pilotage du budget. C'est comme ça dans toutes les collectivités. Et bien évidemment, il appartient à l'adjoint aux finances d'être dans une totale transparence vis à vis des élus à travers deux instances de gouvernance qui s'appellent l'une, la commission des finances qui se réunit régulièrement, qui sera réunie régulièrement à la fois dans la phase de préparation du budget et après dans la phase de suivi du budget.

Et il y aura régulièrement des retours sur informations, des retours d'informations au sein du conseil municipal. Mais le pilotage du budget incombe au maire et à son adjoint en charge des finances. Alors moi je parle particulièrement du pilotage, mais je parlais effectivement du suivi. Donc oui, le suivi de la commission pour rendre l'information en commission des finances ou en conseil municipal, ça permet de suivre le budget, c'est clair.

C'est à dire que je vous rendrai compte régulièrement de l'état d'avancement de la consommation des crédits. Sur le chapitre 11, on est à tel pourcentage de la consommation des dépenses, sur les recettes, on a bien reçu notre 12^e de dotation, par exemple. Le suivi bien sûr, il sera partagé avec tous les élus et c'est normal puisque le rôle du conseil municipal, c'est de contrôler la gestion municipale.

Donc évidemment, le retour d'informations, ça c'est tout à fait garanti. Mais je fais bien la distinction entre suivre, suivre la formation, avoir un retour d'information et piloter, et cela même si ce sera une fois par trimestre, une fois dans l'année, les points budgétaires sous le mandat précédent, je crois que c'était quasiment tous les mois sous le contrôle de l'ancien adjoint aux finances, en conseil municipal. »

Fabienne IDAR : « Mais je parle de la commission finances. »

Alain ZABULON : « La commission des finances, on la réunira régulièrement. Pour le moment, je n'ai pas encore de date, de rythme précis à vous communiquer, mais en tout cas, la commission des finances sera tout à fait associée à la préparation du budget et ensuite à son suivi. Il n'y a pas de doute là-dessus. »

Fabienne IDAR : « J'ai une autre question qui concerne le budget par nature et le budget par fonction. On a noté qu'effectivement il est écrit que le budget primitif et le compte financier sont présentés par fonctions. Alors le CFU est, mais c'est le réalisé 2025 pour le budget prévisionnel 2026. Et par la suite, est ce qu'il est possible d'envisager, d'avoir un budget primitif par nature, par grand poste qui nous permettrait de plus que d'avoir des lignes de dépenses et de recettes, d'avoir des chapitres sur les dépenses qui concernent la voirie ou les recettes et dépenses de la voirie, des écoles, de la cuisine centrale, etc. »

Alain ZABULON : « D'avoir quelque chose de plus analytique que, aujourd'hui pour voir un peu, effectivement, effectivement le budget présenté par nature, par chapitre, mais le chapitre ce n'est pas forcément parlant. Chapitre 11, chapitre 12 ça ne parle qu'aux initiés. On en est conscient. Le budget par fonctions, c'est effectivement pouvoir dire, par exemple pour les écoles, l'effort budgétaire est de tant pour la voirie, tant pour la culture et de tant pour l'action sociale. Alors, on n'en est pas à pouvoir présenter le vœu du budget sous cette forme-là. Mais une fois qu'on a voté le budget, notre intention, c'est un petit peu ce qu'on avait déjà fait par le passé, c'est de faire un document de communication grand public où nous nous efforçons justement de ne pas jargonner par chapitre, mais plutôt de parler par fonction.

Mais ça demande quand même un travail de comptabilité analytique assez compliqué puisque les dépenses, si on prend les écoles, il y a des dépenses qui relèvent du fonctionnement, la gestion courante, l'achat des fournitures, il y a des dépenses qui relèvent de l'investissement si on décide de refaire la cour d'école. Donc il y a quand même ce travail de comptabilité analytique qui est assez complexe.

Donc je ne dis pas non. Je pense même que ce serait tout à fait souhaitable. Il faudra qu'on y travaille pour effectivement avoir une meilleure lisibilité du budget. C'est un objectif qui me paraît intéressant. Je pense qu'effectivement c'est beaucoup plus parlant. Oui. Ce qui n'empêche le travail par nature, il est ce qu'il est, mais c'est quand même quelque chose de révélateur et de la politique et des dépenses, le montant total des recettes.

Je suis d'accord, je suis d'accord Fabienne, Madame Hubert et Monsieur Stival sont là ce soir. Il y a du travail qui a commencé à être fait. Dans cette optique, il en reste un petit peu, mais je pense que ça va être ça. Ça pourrait être fait assez rapidement. Donc, on pourra accéder à cette demande. »

Fabienne IDAR : « Ensuite, j'ai une question sur la page 15, virements de chapitre à chapitre. Il est écrit dans ce règlement que c'est dans la limite de 7,5 %, alors que dans la délibération qui est proposée après, il est question de 5 %. Donc on voudrait savoir si c'est une erreur ? »

Alain ZABULON : « Ce n'est pas une erreur. Le 7,5 %, c'est le plafond légal. Alors je rappelle la règle, le conseil municipal peut voter en faveur du maire, une délégation qui permet à ce dernier de pouvoir faire des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section.

Il a souhaité que le plafond soit plus bas. »

Fabienne IDAR : « *mais dans ce cas-là, pourquoi est-ce que dans un règlement qu'on va adopter pour la commune, j'imagine que c'est écrit comme ça ? Oui. Pourquoi est-ce qu'il y a une délibération à part et pourquoi est-ce que dans le règlement on ne met pas directement 5 % ?* »

Alain ZABULON : « *Adeline, c'est voté tous les ans, c'est ça ? Et c'est 5 %. C'est à dire que tous les ans, au départ, c'est la totalité qui ne doit pas dépasser les 5 % de la section et non pas chacune des dépenses prises isolément. Je ne sais pas si je suis clair, c'est en cumulé que ça ne doit pas dépasser 5 %.* »

Projet de Règlement Budgétaire et Financier :



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

MAIRIE

2026-2032

Table des matières

PREAMBULE	8
I. LA FONCTION FINANCIERE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	8
A. LE PARTAGE DE LA FONCTION FINANCES.....	8
1. LES ELUS ET LA DIRECTION GENERALE	8
2. LE SERVICE DES FINANCES.....	8
3. LES SERVICES OPERATIONNELS	8
B. LE DIALOGUE DE GESTION	8
1. LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVI	9
2. LA MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE DE GESTION	9
3. LES PROCEDURES	9
II. LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES PUBLIQUES	9

A.	L'ANNUALITE BUDGETAIRE	9
B.	L'UNITE BUDGETAIRE	9
C.	L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE	10
D.	LA SPECIALITE BUDGETAIRE	10
E.	L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	10
III.	LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE	10
A.	L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE	10
B.	LE CYCLE BUDGETAIRE	10
1.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	11
2.	LE BUDGET PRIMITIF	11
3.	LES DECISIONS MODIFICATIVES	11
4.	LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS	11
5.	LE COMPTE FINANCIER UNIQUE	12
6.	TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU COMPTABLE PUBLIC	12
C.	LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS	12
1.	LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT	12
2.	LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	12
3.	VOTE	12
4.	AFFECTATION	12
5.	ENGAGEMENT D'AP ET DE CP	13
IV.	L'EXECUTION BUDGETAIRE	13
A.	L'ENGAGEMENT COMPTABLE	13
B.	VIREMENTS DE CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE	13
C.	LIQUIDATION ET MANDATEMENT	14
V.	LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE 14	
A.	GESTION DU PATRIMOINE	14
B.	LES PROVISIONS	15
C.	LES REGIES	15
D.	LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	16
E.	LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE	16
VI.	LA GESTION DE LA DETTE	16
A.	LES GARANTIES D'EMPRUNT	16
B.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	16
1.	LA GESTION DE LA DETTE	17
2.	LA GESTION DE LA TRESORERIE	17

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire avec la nomenclature comptable M57.

Ces normes interrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Ce document permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Créon a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de leurs choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

LA FONCTION FINANCIERE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

LE PARTAGE DE LA FONCTION FINANCES

LES ELUS ET LA DIRECTION GENERALE

Le conseil municipal est composé de 27 conseillers municipaux.

Le conseil municipal fixe les orientations budgétaires suivantes :

- Mise en place d'une politique globale de procédure des achats ;
- Développer les Plans Pluriannuels d'Investissement
- La répartition des politiques municipales se traduit par des délégations auprès des adjoints et des conseillers délégués voire des lettres de missions pour certaines actions ponctuelles à des conseillers municipaux.

Le Maire, est chargé de préparer le budget. Cependant, cette préparation est faite de manière collective entre élus et directions des services. Le projet de mandat se décline en projet stratégique par le Directeur général et le CODIR pour les services.

LE SERVICE DES FINANCES

Cadrage budgétaire :

Le service des Finances et l'adjoint aux finances projettent les hypothèses d'équilibre budgétaire et proposent un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière. Ils proposent une méthode de construction budgétaire qui permet l'association des directions et des élus (COPIL FINANCES). La direction générale s'assure de la bonne préparation budgétaire et de l'établissement des documents comptables.

Conseil :

Il conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier les élus et l'ensemble des services. De par sa connaissance des budgets, il conseille les directions tout au long du processus de préparation et d'exécution budgétaire pour proposer des choix, des pistes d'optimisation et de fiabilisation des comptes.

Suivi et contrôle :

Il anime le dialogue de gestion en lien avec les différents services, ce qui lui permet, grâce à des tableaux de bord communs et aux éclairages des directions, de fournir à la direction générale et aux élus une analyse de l'exécution et d'éventuelles propositions pour tenir les équilibres. Il centralise les besoins de crédits supplémentaires dans les différents services afin de préparer les choix et les documents de décisions modificatives.

Expertise financière :

Il apporte son expertise afin de maximiser le recours aux financements extérieurs, et alimente les projections en termes de fiscalité, de dotations et de dette. Il peut se faire accompagner par les services de la DGFIP ou par des expertises externes.

LES SERVICES OPERATIONNELS

Ils mettent en œuvre les orientations budgétaires de la collectivité. Pour ce faire, ils préparent leurs budgets en respectant la lettre de cadrage et en proposant des pistes d'optimisation et des choix. Ils exécutent leur budget (engagement, visa et facturation), fournissent les éléments d'analyse pour expliquer les éventuels écarts par rapport aux prévisions, et anticipent les besoins complémentaires ou baisses de besoins en recherche de la meilleure utilisation des deniers publics.

LE DIALOGUE DE GESTION

Le principal objectif de ce règlement budgétaire et financier est de mettre en place un cadre pour instaurer un dialogue de gestion et permettre :

- D'harmoniser les règles de fonctionnement et les terminologies utilisées ;

- D'anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- De réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;
- D'animer un dialogue sur les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiements ;
- D'assurer la fiabilité des comptes au regard des normes et de la réglementation ;
- D'améliorer la qualité comptable.

LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVI

Les outils de suivi de l'exécution budgétaire permettent d'alimenter le dialogue de gestion. Les gestionnaires suivent l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement et d'investissement pour la part qui les concerne.

Le service des finances accompagne l'ensemble des services pour les différentes démarches : crédits, engagements. Des tableaux de bord (énergie, dépenses à caractère général et dépenses de personnel) seront produits par trimestre et envoyés à chaque direction, direction générale, maire et élus en charge.

LA MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE DE GESTION

Des réunions périodiques seront organisées tout au long de l'année afin d'instaurer dans la collectivité un échange entre services sur l'évolution de la consommation des crédits de fonctionnement et d'investissement. Une rencontre pourra être mise en place en milieu d'année, entre le service des finances et les services opérationnels. Ces rencontres permettront également de s'assurer que les procédures internes rédigées sont bien appliquées et respectées. Le résultat de ce dialogue de gestion pourra faire l'objet d'un retour périodique auprès des élus.

LES PROCEDURES

Avec le passage à la nomenclature M57, un certain nombre de postes va faire l'objet d'un contrôle renforcé. Les procédures qui en découlent sont ou seront écrites et partagées par l'ensemble des acteurs concernés. Leur application devra être régulièrement contrôlée notamment lors des réunions de dialogue de gestion. L'écriture des procédures ainsi que le contrôle de leur application permettront l'identification des zones de risques.

Modalités de contrôle : les tableaux de bord permettront d'assurer le suivi de la consommation des crédits et de détecter les anomalies.

LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES PUBLIQUES

Ce règlement définit les règles de gestions internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. En tant que document de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'approbation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat. Ce document évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

L'ANNUALITE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il existe des dérogations à ce principe d'annualité :

- La journée complémentaire : la journée comptable au 31 décembre N se prolonge sur les premiers jours de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections.
- Le budget supplémentaire : celui qui reprend les résultats de l'exercice précédents tels qu'ils figurent au compte administratif.
- La gestion pluriannuelle (autorisation de programme/crédits de paiement – autorisation d'engagement/crédits de paiement).
- Les rattachements.
- Les charges et produits constatées d'avance.
- Les restes à réaliser.

L'UNITE BUDGETAIRE

Ce principe prévoit que la totalité des recettes et des dépenses figure dans un document unique. Par exception, le budget principal avec les budget annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la Ville comprend le budget principal.

L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

LA SPECIALITE BUDGETAIRE

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique que trois conditions soient remplies :

- Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;
- Le remboursement du capital de la dette doit être couverte par les ressources propres de la collectivité.

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible. L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures ou inférieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Il s'exécute en respectant un calendrier et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du code général des collectivités territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Ainsi, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement et investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

La Ville a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Conformément à l'exigence de la présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte financier unique sont présentés par fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître les dépenses et les recettes de la commune par domaine de compétence, ou par politique publique.

LE CYCLE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire s'inscrit dans un cadre juridique défini par le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable.

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte financier unique. Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par les échéances légales. Le budget est voté au mois d'avril de chaque année (la réglementation permet le vote jusqu'au 15 avril). L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité : Conseil municipal ou Conseil d'Administration. La préparation budgétaire débute au troisième trimestre par l'envoi d'une lettre de cadrage établie par la direction générale. Elle est adressée aux services pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elle rappelle les objectifs financiers et précise le déroulement du calendrier budgétaire. Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le maire préside, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels.

Un rapport est transmis préalablement au débat. La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

LE BUDGET PRIMITIF

La commune vote son budget primitif courant avril de l'exercice. Pour cela, le processus d'élaboration budgétaire est le suivant :

La lettre de cadrage

La lettre de cadrage matérialise le démarrage du processus de préparation budgétaire. Elle présente le contexte d'élaboration du budget, le cadre dans lequel devront s'inscrire les propositions budgétaires des services et le calendrier d'élaboration du budget.

La lettre de cadrage détermine une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement comptable avec le reste des grands équilibres financiers.

Les arbitrages budgétaires

Dans la période qui précède le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif, plusieurs rencontres d'arbitrage budgétaire sont programmées entre, l'adjoint au maire en charge des Finances, la Directrice Générale des services, le responsable finances et pour chaque service : le chef de service concerné, l' élu en charge afin d'évaluer l'adéquation des propositions budgétaires des services avec les capacités financières de la collectivité.

A l'issue de ces réunions, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui rend ses arbitrages finaux. Cette phase est suivie par une présentation aux élus.

Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire de la Ville

- Septembre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant l'évolution globale des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Octobre N-1 – Janvier N : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir, au moyen de supports fournis par le service finances. Les propositions doivent être aussi argumentées que possible, ces supports servant de document de référence lors des arbitrages budgétaires.
- Janvier N à Février N : Tenue des arbitrages
- Mars N : Elaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat (DOB) en conseil municipal
- Avril N : vote du budget primitif de l'année N par le conseil municipal

LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours d'un exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique nommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

La décision modificative qui reprend les résultats comptables de l'exercice précédent est nommée « budget supplémentaire ». Cette décision modificative particulière ne peut être adoptée par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.

Compte tenu des calendriers prévisionnels, les résultats sont repris lors du vote du budget primitif. Il n'y a donc pas de budget supplémentaire.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en conseil municipal, et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Créon se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période prévisionnelle de l'année
Orientations budgétaires année N	Mars N
Compte de gestion et compte administratif de l'année N-1 et reprise des Budget primitif ainsi dégagés pour l'année dans le budget primitif	Avril N
Budget primitif année N	Avril N
Décisions modificatives (selon le besoin)	Au cours de 4 ^{ème} trimestre N

TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU COMPTABLE PUBLIC

L'ensemble des documents budgétaires est transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité (Préfecture de la Gironde) et au comptable public.

LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Le principe d'annualité budgétaire ne doit pas empêcher de disposer d'une vision pluriannuelle de l'utilisation des moyens financiers de la collectivité.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

La modalité de gestion en autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal ou le conseil d'administration détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le conseil municipal ou d'administration peut également décider de mettre en place dans le cadre de la gestion pluriannuelle, les autorisations d'engagement – crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la ville d'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ces compétences, à verser une subvention, une participation ou rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

VOTE

La création, révision et clôture des AP/AE sont actées par un vote en conseil municipal ou en conseil d'administration. Le montant d'une AP projet peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

AFFECTATION

Le conseil municipal ou le conseil d'administration affecte les AP par chapitre budgétaire, avant tout engagement comptable et juridique. La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

L'affectation est la décision par laquelle la Ville décide de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement, et autorise l'engagement des dépenses.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'organe délibérant.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandatée.

ENGAGEMENT D'AP ET DE CP

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP. Les engagements comptables sur AP sont effectués concomitamment aux engagements juridiques, ou dans un délai postérieur raisonnable. La caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet. Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1^{er} janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du compte administratif, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'assemblée délibérante.

Les dépenses se réalisant au cours de l'exercice peuvent également être engagées sur les crédits de paiement par référence à l'engagement d'AP. Cette étape peut permettre un suivi des dépenses de l'année en cours. Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement de CP est facultatif.

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement. Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable Public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mise en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'ENGAGEMENT COMPTABLE

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses.

C'est un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et elle rend possible les rattachements des charges et des produits.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation.

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

VIREMENTS DE CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Des estimations budgétaires erronées ou des dépenses imprévues peuvent conduire à un défaut de disponibilité des crédits budgétaires sur un article alors qu'un autre article du même chapitre est excédentaire. Dans ce cas, le service finances procède, sur demande du service gestionnaire, à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre afin de

permettre l'engagement de la dépense. Le service gestionnaire précise les articles entre lesquels le virement doit être fait et le montant nécessaire.

La nomenclature M57 autorise également les virements de chapitre à chapitre par l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'autorité exécutive informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires lors de la réception de la facture, dans le parapheur électronique ou directement dans l'outil de gestion financière. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service finances et marchés publics et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

Le mandatement/ordonnancement : c'est le service finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au Comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au code général des collectivités territoriales. Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable Public, qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

Le délai de paiement : Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service.

Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013.

Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

GESTION DU PATRIMOINE

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan). Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc.
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc.
- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences, etc.
- Les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif. Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville, incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable Public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable Public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

La délibération n° 70-21 en date du 14 octobre 2021 du conseil municipal a fixé la pratique de l'amortissement linéaire des biens avec application du prorata temporis et ont défini les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la ville ainsi que les modalités d'amortissement. Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Les biens d'un montant inférieur à **300 € TTC** sont amortis sur 1 an et sont sortis de l'inventaire sur indication de l'ordonnateur. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation, etc.). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision du conseil municipal ou du conseil d'administration. De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, la Ville amortit sur une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ainsi que certaines immobilisations qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties.

Par ailleurs, conformément aux règles comptables liées à la nomenclature M57, ne sont pas amortis :

- Les œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Les immeubles hormis ceux inscrits au compte 2132 (immeubles de rapport).

LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Par dérogation au régime de droit commun, les provisions sont budgétaires à Martignas-sur-Jalle. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable Public, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

La décision de la création d'une régie appartient à l'ordonnateur. L'acte constitutif d'une régie comporte un certain nombre de dispositions nécessaires à la définition des opérations confiées au régisseur et les conditions de leur exécution.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur ou de mandataire. Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du Comptable Public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ; de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du Comptable Public.

La Trésorerie a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par l'agent en charge des régies ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

Responsabilité administrative : Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Responsabilité personnelle et pécuniaire : La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement. Le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement uniquement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont été régulièrement effectués sur l'année N.

LA GESTION DE LA DETTE

LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit. La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

LA GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette. Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

LA GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts. Elles peuvent toutefois être placées selon les règles propres au CGCT (bons du trésor, obligations d'Etat, comptes ou dépôts à terme...)

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable Public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par l'assemblée délibérante, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé. Le Maire de la Ville a reçu délégation du conseil municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect d'un plafond de 250 000 €.

Délibération :

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier proposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le Règlement Budgétaire et Financier proposé.

2- FONGIBILITE DES CREDITS

Alain ZABULON : « Nous venons d'aborder le sujet, la fongibilité des crédits permet au conseil municipal de voter en faveur du maire, une délégation qui permet à ce dernier de pouvoir faire des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section. Bien évidemment, dès lors que le maire reçoit une délégation de pouvoir, il doit rendre compte à la séance suivante du conseil municipal en indiquant quelles sont les éventuelles décisions modificatives qu'il a prises à sa main dans le cadre de cette délégation. »

Délibération :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°69-21 du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs à M Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette fongibilité des crédits.

3- SEQUENCE BUDGETAIRE



VOTE DU BUDGET 2026 CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

www.mairie-creon.fr

EXÉCUTION DU BUDGET 2025 Vote du CFU et affectation du résultat

CRÉON

www.mairie-creon.fr

Alain ZABULON : « Donc, c'est évidemment ce que nous avons présenté en réunion de pré conseil il y a une dizaine de jours. Donc, ce qui me permettra là aussi d'être plus bref, sauf si vous souhaitez revenir évidemment sur tel ou tel point et poser des questions. Donc on commence toujours par l'exécution du budget de l'année achevée qui se traduira.

Alors oui, pardon, je précise, l'idée est de vous dérouler l'ensemble de la séquence budgétaire à travers ce PowerPoint. Ensuite, après, on aura toute une série de vote qui va traduire juridiquement tout ce qui vous aura été présenté. Et bien évidemment, sur chacun des points, je

vous invite à poser des questions si nécessaire. Donc on commence toujours par évoquer le budget exécuté de l'année précédente.

SECTION FONCTIONNEMENT RÉALISÉ 2025 :

- (A) Recettes : 5 617 576,05 €
- (B) Dépenses : 5 076 826,28 €
- (C) Résultat : (A -B): 540 749,77 €
- (D) Résultat reporté années antérieures : 1 705 162,69 €
- Résultat définitif fonctionnement : (C+D)= nos réserves**
2 245 912,46€

Donc sur le budget de 2025, on commence par la section de fonctionnement. Nous avons encaissé en recettes 5 617 576 € ; en dépenses, 5 076 826 €.

Nous avons donc un résultat excédentaire de 540 749 € qui va venir s'ajouter au report des années antérieures aux excédent cumulé des années antérieures de 1 705 162 €. Et donc ça nous donne le résultat définitif de fonctionnement de 2 245 912 €.

CRÉON

www.mairie-creon.fr

CHAPITRE 11 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- Voté : 2 632 924 €
- Réalisé : 1 667 054 €

Commentaires :

- Bon contrôle des dépenses
- Ce chapitre permet de réaliser la majorité de l'excédent de fonctionnement pour l'année 2025.

Nous avons ensuite le passage en revue, mais nous l'avons fait chapitre après chapitre. Des charges, enfin des différents points, différents chapitres de la section de fonctionnement. Donc les charges à caractère général, c'est ce gros chapitre qui regroupe essentiellement tout ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité. J'allais dire le train de vie de la collectivité. Et c'est notamment sur ce chapitre que nous nous efforçons de faire des économies par des pratiques vertueuses.

CREON

www.mairie-creon.fr

Comme je l'avais expliqué, en faisant attention au chauffage, aux photocopies ou à la lumière, en mettant en concurrence les fournisseurs et les prestataires pour arriver à faire le maximum d'économies sur le fonctionnement de la municipalité.

CHAPITRE 12 DÉPENSES DE PERSONNEL

- Voté : 2 378 500 €
- Réalisé : 2 207 923 €

Solde : +170 577 €

Commentaires : ce chapitre contribue à la réalisation d'un excédent de fonctionnement

Le chapitre 12 est un chapitre qui concerne les dépenses de personnel qui lui est plus difficilement compréhensible puisque bien évidemment le personnel doit être payé douze mois sur douze, ça va sans dire.

Et donc, chaque année, la masse salariale à effectif constant augmente légèrement du fait des avancements à l'ancienneté ou des gens qui passent des examens et des concours. Et donc la masse salariale est une étude est un point important et donc elle représente en réalisé 2 207 923 €. On donne toujours un petit peu le chapitre 12 parce qu'on n'est pas à l'abri de surprises.

CREON

www.mairie-creon.fr

Le gouvernement qui décide de revaloriser le point de la fonction publique, tant mieux pour les agents, mais qui décide aussi d'augmenter notre cotisation aux caisses de retraite, ça, bien évidemment, va peser sur ce chapitre 12. Et c'est pour ça qu'il est suffisamment doté les autres charges de gestion.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Voté : 689 300 €
- Réalisé : 625 575 €

Solde : +63 725 €

Commentaires : Exécution maîtrisée qui permet de dégager un léger excédent.

CREON

www.mairie-creon.fr

Le chapitre 65, qui permet là aussi de dégager quelques marges de manœuvre.

Ce chapitre 65 regroupe un certain nombre de dépenses, dont notamment les indemnités aux élus, qui est un sujet sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

CHAPITRE 66 : CHARGES D'INTÉRÊT DE LA DETTE

- Voté : 117 453 €
- Réalisé : 117 453 €

Solde : équilibre

Commentaires : ce chapitre est calculé dès le début de l'exercice budgétaire – son montant est connu en l'absence de souscription d'un nouvel emprunt en cours d'année

Ensuite, nous avons le chapitre 66, ce sont les charges d'intérêt de la dette. Je rappelle que les charges d'intérêt de la dette sont en dépenses de fonctionnement alors que l'annuité en capital est en dépenses d'investissement.

Sur la charge de la dette, il n'y a pas de bonus à attendre, c'est l'exécution des contrats d'emprunt, donc il n'y a pas de marge à attendre là-dessus. Pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025, pas de questions sur les dépenses de fonctionnement. On est dans l'exécution du budget.

CREON

www.mairie-creon.fr

SECTION INVESTISSEMENT RÉALISÉ 2025 :

- (A) Recettes : 1 383 730,87 €
 (B) Dépenses : 1 424 891,67 €
 (C) Résultat : (A - B) : - 41 160,80 €
 (D) Résultat reporté années antérieures : - 333 074,85€
 (E) Résultat 2025 : (C-D) : - 374 235,65 €
 (F) Restes à réaliser des années antérieures : - 200 260,09€
Résultat définitif Investissement : (C+F) - 574 495,74 €



Il faut donc prendre en compte sur l'exercice en cours, ce qui fait que le résultat définitif de la section d'investissement se traduit par un besoin de financement et un besoin de couverture à hauteur de 574 495,74 €. Et on va vous expliquer d'une part quelle est l'origine de ce déficit et ensuite comment on le couvre sous le régime du déficit.

Focus sur le déficit d'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résultat invest									
201									
BAR									
fonctionnement									
FCTVA									
13 SUBVENTION									

Le résultat 2023 déficitaire est lié à la construction de la cuisine centrale. En 2024, l'encaissement de subventions sans dépenses importantes a permis un résultat excédentaire qui a contribué à la diminution du déficit reporté (- 333 074,85€). En 2025, nous avons reçu des montants importants de FCTVA et le solde des subventions de la cuisine centrale qui ont permis un résultat quasi équilibré (-41 160,80 €). L'achat des tribunes est dans les restes à réaliser reportés en 2026. **Vigilance : si nous souhaitons réduire le déficit, il faut trouver des recettes d'investissement en 2026 (subventions), le FCTVA attendu n'étant que 109 770,23 €.**



qui ne peut pas investir, ça pose problème. Et aujourd'hui, on est quand même dans un contexte un peu particulier, donc il faudra vraiment être extrêmement prudent et ça sous-entend qu'il faudra toujours faire des excédents pour investir, toujours faire des excédents de fonctionnement pour qu'on les bascule à l'investissement. Ce n'est pas sûr que nous puissions faire 500 000 € d'excédent chaque année. »

Vincent FELD « Donc en 2024, un excédent d'investissement de 811 611,44 € ? Ça paraît énorme ?

Alain ZABULON : « on a perçu cette année-là une 244 549 € de TVA et il y a une subvention qui est rentrée. Alors c'est la subvention de quoi ? De la cuisine en partie. Des subventions d'investissement qui sont rentrées à hauteur de 416 875 €. Et donc ça c'est une partie des 811 611 € que vous avez en 2024. Ces variations d'une année sur l'autre ne sont pas surprenantes parce qu'encore une fois une année, on peut avoir un gros pic de dépenses et donc on a temporairement un déficit de la section d'investissement, ensuite les subventions rentrent. C'est le rythme budgétaire d'une collectivité qui investit.

Une autre recette est importante, c'est la dotation aux amortissements. Quand nous passons une dotation amortissements en dépenses pour reconstituer un bien, c'est une dépense de fonctionnement, mais qu'on retrouve en recettes d'investissement. Et comme on a des amortissements assez importants, j'ai peu de chiffres là précisément en tête. Ça nous permet d'augmenter les recettes. Mais attention, la dotation amortissements, c'est une écriture comptable, ce n'est pas de l'argent qui rentre, c'est une écriture comptable.

Là où le FCTVA, il y a des subventions, c'est de l'argent frais qui rentre dans les caisses de la commune et c'est comme ça qu'on arrive à cet excédent. Je me souviens qu'en 2024, on avait peu investi, on avait fait quasiment, je n'ose pas dire une année blanche, mais pas loin. Et donc comme en même temps donc on a encaissé des recettes, ça nous a permis de nous de nous refaire un peu puisqu'on sortait tout de même d'un déficit de 1 144 686 € l'année précédente.

Derrière, il y a des réalités physiques, il y a des réalisations, il y a des. Il y a des opérations qui expliquent ce phénomène d'un peu de montagnes russes.

Commentaires

Le déficit de la section d'investissement 2025 doit être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement 2025 soit

$$2\,245\,912,46 - 574\,495,75 = 1\,671\,416,71$$

Ce chiffre est l'excédent cumulé des années antérieures, déduction faite du virement de 574 495,75 € (1068)

On vous rend compte de l'exécution du budget 2025 avant que d'aborder le budget 2026 sur la section d'investissement. Maintenant, nous avons engrangé 1 383 730 € de recettes ; en dépenses, 1 424 891. Donc les dépenses, vous le voyez, sont supérieures aux recettes de 41 160 € et qui vient s'additionner aux résultats reportés des années antérieures où nous avons un déficit de 333 074 € pour lesquels on va vous donner des explications un peu plus détaillées qu'il y a dix jours.

Et donc vous retrouvez le chiffre, le besoin de financement qui apparaissait sur la page d'avant, qui est donc de 574 495 € qu'il faut couvrir. »

Stéphane SANCHIS : « Oui, tu veux faire un monde juste pour dire que même s'il y a marqué un point de vigilance, de toute façon, on sait qu'aujourd'hui, le souci en tout cas à la mairie de Créon, c'est ce n'est pas le fonctionnement parce qu'il est bien géré et on fera toujours des excédents. Le vrai point d'alerte, c'est comment nous allons réussir à trouver des recettes d'investissement ? Parce qu'aujourd'hui une collectivité

Alors, le déficit de la section d'investissement, notre 574 495 €, il faut bien le couvrir. Donc on a vu tout à l'heure qu'on avait un excédent de la section de fonctionnement de 2 245 912.

On va venir imputer le besoin de financement de la section d'investissement dessus, ce qui ramène nos

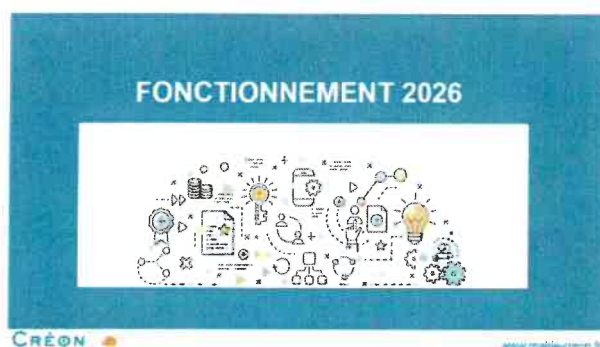
réserves à 1 671 416 €. On voit bien tout l'intérêt qu'il y a à avoir des réserves. C'est la raison pour laquelle le maire a insisté sur la nécessité chaque année de dégager des excédents de gestion, parce que c'est ce qui permet de faire cette mécanique dans laquelle on reconstitue l'excédent de gestion.

On prend dessus pour le rendre aux habitants sous la forme d'investissements et etc, etc. Donc il faut que cette mécanique soit évidemment bien maîtrisée.

Stéphane SANCHIS : « J'ajoute que pour une collectivité comme la nôtre, je pense qu'il ne faut pas descendre en dessous d'un million en réserve au niveau du fonctionnement »

Alain ZABULON : « parce qu'on peut avoir et surtout dans la période qui va venir, on peut avoir de très mauvaises surprises, comme l'augmentation des fluides que nous avons connue il y a quelques années.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? On sera amené tout à l'heure à voter pour l'affectation du résultat de l'exercice 2025.



2026. On va commencer par les recettes de fonctionnement. Alors, on va aller directement aux postes les plus importants.

Recettes de fonctionnement :

Pour l'essentiel :		
Atténuations de charges	42 000,00	Remboursements de salaires
Production et services	415 768,32	Recettes périscolaires + terrasses et food trucks + autres revenus (écoles St Léon, Blesignac, La Pout...) + refectoirs
Impôts et taxes :	425 000,00	Attribution de compensations + péréquation + DMTD
Fiscalité locale :	2 869 354,00	Taxes foncières + TUE + Électricité + marché
Dotations et participations :	1 640 495,59	Dotations de l'État
Autres produits de gestion :	46 362,57	Revenus locaux et mise à disposition centre culturel
(A) Total :	5 458 980,48	Travaux en régie + amortissement de subventions
(B) Opérations d'ordre :	61 229,00	
(C) Total : (A+B)	5 540 209,48	
(D) Résultat reporté :	1 671 446,72	
Total général : (C+D)	7 211 626,20	

Production et atténuation de charges, c'est des remboursements de salaires. Nous avons une assurance qui couvre les absences de personnel et donc quand on a des absences, on a des dépenses. Évidemment, on continue de payer l'agent. Mais nous avons donc des remboursements de salaires. On appelle ça une atténuation de charges.

Production et services. Eh bien, ce sont nos recettes d'exploitation. S'il fallait prendre le langage de l'entreprise que nous ne sommes pas, c'est les recettes du périscolaire. Les recettes de la cantine, c'est les recettes

de terrasse, c'est toutes les prestations qui sont facturées.

Tout à l'heure, nous serons amenés à nous prononcer sur le vote des taux et notamment de la taxe foncière.

Dotations et participations. Ça, ce sont les dotations de l'État. De manière générale, on a plutôt, sur ce poste là des bonnes surprises. Est-ce que ça durera ? Rien n'est moins sûr. Mais en tout cas, les critères sociaux de la commune

font que du côté des dotations de l'État, on va le voir deux pages plus loin, on a la bonne surprise d'avoir une hausse de 78 199 €. Alors encaissons là rapidement parce que ce n'est pas sûr que ça dure dans les années qui viennent. Donc on aboutit à un total de 5 458 904,20. Des opérations d'ordre, alors ça, ce sont des opérations purement comptables et c'est notamment la valorisation des travaux en régie. Nous faisons travailler nos agents. Vous avez vu qu'en ce moment, ils sont en train de faire le rond-point de la Rosière.

Donc on arrive à un total de 7 211 126 € qui comprennent l'excédent reporté de 1 671 446,72 €.

Mais nous avons là obligation que les dépenses de fonctionnement ce soit le même chiffre. Et du coup ces 1 671 446 € sont comptabilisés dans les recettes. On est obligés également, pour des raisons d'obligations comptables, de le faire apparaître en dépenses, ce qui peut fausser un petit peu la lecture du budget. Mais c'est ainsi. Les recettes doivent être exactement équivalentes aux dépenses. Donc c'est un petit peu la mécanique que je vous avais expliqué il y a il y a une dizaine de jours.

Fiscalité:

Le maintien des taux des taxes foncières et d'habitation permet une recette de 2 694 354 €

Bon, petit focus rapide sur la fiscalité, mais le tableau est un peu petit. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons des recettes fiscales de 2 964 354 € qui sont plutôt dynamiques parce que d'une année sur l'autre, les bases locatives, d'une part, elles sont revalorisées par l'État, par la loi de finances, par le Parlement. Cette année, c'est 0,8 %. Et puis chaque maison qui sort de terre, évidemment, c'est une recette fiscale qui rentre taxes foncières, mais aussi taxe d'aménagement, donc 2 millions, presque 2 millions 7, que nous avons de recettes fiscales,

Dotations de l'Etat:

Année de répartition : 2026

Contraintes financières présumées et Responsabilités de la commune

Cota USSE : 122 142
Donc de la commune : 108 194

Les dotations augmentent de 78 199 € soit + 5,82 %

Prévisions, affectations et contributions des taxes des fonds de participation

D.G.F. montant total	1 417 054
Dotations communes nouvelles "garanties" (hors DGF)	0
Dotations communes nouvelles "renouveau" (hors DGF)	0
Dotations des taxes (DGF)	910
D.G.F. des communes - dotation forfaitaire (DGF)	457 200
USSE (hors DGF) - dotation de la part de la DGF des communes appartenant à un DGF à la "Nouvelle DGF"	0
D.G.F. des communes - dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUS)	0
D.G.F. des communes - dotation de solidarité rurale "nouveau centre" (DSUR NC)	115 174
D.G.F. des communes - dotation de solidarité rurale "solidarisation" (DSUR PS)	117 329
D.G.F. des communes - dotation de solidarité rurale "solidarisation" (DSUR PS)	281 121
D.G.F. des communes - dotation nationale de péréquation (DNP)	102 710
D.G.F. des communes - dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DADO)	0

Dotations de l'état, j'en ai parlé donc en hausse de 5,82 %, ce qui est plutôt bien. On ne va pas s'en plaindre.

Est-ce que sur les recettes, vous avez des questions ?

Fabienne IDAR : « Il y a une ligne remboursement de frais par le GFP de rattachement mise à disposition de locaux de la communauté de communes qui était 52 884 € en 2024 et qui est descendue à 25 000 en 2025 et qui est estimée à 25 000 en 2026. On a moins de locaux de mise à disposition de la CDC ?

Et deuxième question la mise à disposition, tout ce qui est le personnel, ménage, etc., ça n'apparaît pas du tout dans les recettes. Ce n'est pas facturé à la CDC en 2026 ?

Adeline HUBERT : « Dans cet article-là, il y a la mise à disposition des locaux et la mise à disposition des services techniques qui réalisent des opérations qu'on facture derrière.

Et effectivement, sur l'année 2025, on a peu mis à disposition de nos agents des services techniques pour la communauté de communes. Ils ont été plutôt au service de la commune que de la communauté de communes. Et de fait, on a prévu moins de recettes sur cette ligne là pour l'année prochaine »

Alain ZABULON : « La raison étant que la communauté de communes partage désormais un agent technique avec la commune de Saint-Léon. Et l'objectif, c'était justement d'avoir notre propre service technique un demi-poste d'agent technique pour moins peser sur les services techniques de la ville de Créon qui, il faut le reconnaître, rend grandement service à la communauté de communes.

FONCTIONNEMENT 2026			
Dépenses de fonctionnement :			
011 - Charges à caractère général :	2 654 645,53	Détail ci-après	
012 - Charges de personnel :	2 580 878,10		
014 - Atténuation de produits :	64 947,00	FNIGIR	
065 - Autres charges de gestion :	660 948,04	Indemnités des élus, SDH, école Ste Marie, CCAS et SAD et subventions	
(A) Total gestion courante :	5 961 418,88		
66 - Charges financières :	105 362,25	Intérêts d'emprunts :	
Dotations aux provisions :	102 000,00	Provision assurances franchise	
(B) total charges et dotations :	207 362,25		
(C) Total :	6 168 781,13		
(D) Virement à la section d'investissement :	652 715,08	(021 - ponction sur nos réserves)	
(E) Opérations d'ordre :	390 000,00	(amortissements)	
Total général : (C+D+E)	7 211 426,21		

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont de 2 654 645 €.

Les charges de personnel sont à 2 580 878, il s'agit d'un poste de dépenses important

Total 5 961 418 €

Les intérêts d'emprunt sont sur la section de fonctionnement pour 105 362 €

Dotations aux provisions, concerne le risque éventuel de devoir s'acquitter de la franchise prévue par notre contrat

d'assurance, cette opération est guidée par le principe de prudence.

Total 6 168 781€, auquel s'ajoutent :

- Une nouvelle ponction sur nos réserves pour financer la section d'investissement.
- Les opérations d'ordre, il s'agit de nos amortissements.

Je rappelle toujours que l'excédent de fonctionnement est placé sur plusieurs lignes en ayant la volonté de ne pas le dépenser.

le détail du compte 65 concerne les subventions aux associations, sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure mais aussi les indemnités des élus.

Et avant de passer à la section d'investissement, je souhaiterais revenir sur les indemnités aux élus. Alors, est ce qu'on peut ouvrir le PowerPoint ?

Détail du compte 065

FONCTIONNEMENT 2026			
065 - Autres charges de gestion courante 660 948,04 €			
06511 - Indemnités des fonctionnaires (élus)	112 098,04 €		
06512 - Circonscriptions de rattachement (élus)	6 000,00 €		
06514 - Exonérations de sécurité sociale - part patronale (élus)	8 100,00 €		
06535 - Frais de déplacement (élus)	7 000,00 €		
06541 - Frais de subsistance des élus (élus)	300,00 €		
06553 - Services d'entretien	76 000,00 €		
06558 - Autres contributions obligatoires	30 000,00 €	section des maires + syndicats + conseil	
06562 - Organismes de regroupement	30 000,00 €	SADE et/ou Mairie	
06570 - Subventions de fonctionnement aux CCAS (élus)	146 000,00 €	CCAS de St-Martin - 21 € x 6882 = 146 000,00 €	
06574 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	182 000,00 €	100 € subventions + 82 € x 221 = 182 000,00 €	
06584 - Prime et charge de déchet des CCAS (élus)	58 000,00 €		

CRÉON
VILLE BASTIDE

Indemnités des élus

Parce que la semaine dernière, l'opposition nous a interpellé sur l'augmentation des indemnités du maire et notre réponse a pu être jugée imprécise. C'est parce qu'il y avait un certain nombre de chiffres que nous n'avions pas. Donc depuis, nous avons fait nos recherches et nous souhaitons partager avec vous une vision plus complète des indemnités des élus.

Parce que c'est un sujet qui est toujours sensible dès qu'on parle d'argent, ça suscite tout de suite la passion et le soupçon. Et la meilleure réponse, c'est la transparence. Et c'est ce que nous allons faire ce soir.

Nous allons partir de ce qui a été voté en 2020 parce que je rappelle que le mandat précédent n'a pas démarré en janvier 2025.

Il a démarré en juin 2020. En juin 2020. Le régime indemnitaire qui a été voté, c'est d'abord le plafond puisque je rappelle que les A. Et je le dis surtout pour les personnes qui vont nous écouter en direct ou en différé, parce qu'il faut bien savoir que ce n'est pas le maire qui se fixe librement son indemnité. Il y a des règles strictes, il y a une enveloppe à ne pas dépasser, il y a un plafond à ne pas dépasser.

Indemnités votées le 4 juin 2020

Stades démographiques	Échelle maximale (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25 %	99,40
De 500 à 999	40 %	1 567,40
De 1 000 à 4 999	50 %	2 139,40
De 5 000 à 9 999	55 %	2 529,40
De 10 000 à 19 999	60 %	2 919,40
De 20 000 à 49 999	65 %	3 309,40
De 50 000 à 99 999	70 %	3 699,40
100 000 et plus *	75 %	4 089,40

MAIRE	INDEMNITÉS BRUTES (Avant cotisations sociales et fiscales)
Indemnité fonction (47 % indice brut terminal)	1 838,02 €
Majoration 15 % commune siège du bureau centralisateur	274,20 €
Total de l'indemnité du maire	2 112,22 €

Tableau récapitulatif de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire

ADJOINT(E)	INDEMNITÉ BRUTE (avant cotisations sociales et fiscales)
Sylvie DESMOND	816,17 €
Stéphane SANCHEZ	816,17 €
Mathilde FELD	816,17 €
Manuel BOGUE	816,17 €
Justine BERNARD	816,17 €
Alain LABULON	816,17 €
Véronique CORNET	816,17 €
Pierre MARCHIVÉ	816,17 €

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et L 2123-25 ;

- Vu l'arrêté municipal n°2020-180 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction à la conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DÉLÉGUÉ(E)	INDEMNITÉ BRUTE (avant cotisations fiscales et sociales)
Fabienne IDAR	641,75 € (soit 555,11 € net)

➤ Voir arrêté joint

C'est le tableau que vous avez en sous pour la ville de Créon, il y a une majoration de 15 % liée au statut de commune siège du bureau centralisateur. C'est comme ça que ça s'appelle. Cette majoration de 274 €. Elle est hors enveloppe, elle est fixée par l'Etat, elle est non modulable. D'ailleurs, je crois bien qu'on a une dotation à l'élu local.

Je ne sais pas si on l'a à Créon, ce n'est pas sûr. Dans certaines communes en tout cas, on l'a. Et donc au final, l'indemnité du maire est donc à 2 102 €. Donc en dessous du plafond de 2 139 €. Ça, c'est ce qui a été voté en 2020.

En ce qui concerne maintenant les adjoints, les adjoints, même règle. Ils ont été mis à 85 % du plafond légal et vous avez donc ici les indemnités qui, pour tous les adjoints, s'élèvent à 816,17 €.

Et puis enfin, grâce à ces 15 % qui ont été dégagés sur l'enveloppe du maire et celle des adjoints, nous avons pu indemniser une conseillère déléguée à l'époque, donc notre collègue Fabienne Idar, à hauteur de 641,75 €. Tout ceci résulte donc d'une délibération de juin 2020. Nous sommes en 2020. Que s'est-il passé après ?

En 2023 ? Nous sommes dans une situation budgétaire difficile.

Baisse de 10% votée le 13 avril 2023

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 N°9

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS – VARIATION DU POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL

Monsieur le maire rappelle les termes des délibérations du 4 juin 2020 :

- L'indemnité du maire émise suite à 47 % de l'indice brut terminal majoré de 15% représentant 274,20 € en tant que maire d'une commune jugée
- L'indemnité des adjoints émise suite à 21,01 % de l'indice brut terminal

Considérant l'accroissement des élus pour la démission de tous les indemnités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2133-20 et suivants

Vu la délibération n°20-20 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de la commune de Cision

Vu les arrêtés municipaux n°2020-172-3-2020-179 du 29 mai 2020 portant dérogation de fonction aux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits budgétaires sont prévus au budget communal

L'indice brut terminal est de 4 025,53

Les indemnités du Maire et des adjoints et conseillers délégués sont établies en fonction d'un barème calculé sur l'indice brut terminal, lequel est plafonné en fonction de la taille de la commune selon le tableau ci-après :

MAIRE	INDEMNITÉS BRUTES (avant cotisations sociales et fiscales)
Indemnité/Annuité (41,64% indice brut terminal)	1 075,43 €
Majoration 15% continue siège du bureau municipal	274,20€
Total de l'indemnité du maire	1 349,63 €

ADJOINTS	INDEMNITÉS BRUTES (avant cotisations sociales et fiscales)
Sylvie DESMOND	761,23 €
Stéphane SANCHIS	761,23 €
Justine BERNARD	761,23 €
Manuel ROQUE	761,23 €
Justine BERNARD	761,23 €
Alan ZABULON	761,23 €
Véronique CORNET	761,23 €
Pierre MARCHIVE	761,23 €

A titre symbolique, parce que la politique, ce sont aussi des symboles. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de baisser les indemnités des élus de 10 %. Je ne suis pas certain qu'en 2023, toutes les collectivités étaient soumises à ces difficultés budgétaires. Il y en a beaucoup qui aient pris une telle décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté une baisse des années de 10 %, ce qui donne comme nouveau chiffre tableau.

Donc là, nous sommes donc en 2025, la décision est prise de rester à moins 10 % et à l'époque, il est dit que la nouvelle équipe qui sortira des urnes en mars 2026 appréciera la situation et décidera ce qu'il de ce qu'elle estimera le mieux.

délibération du 27 février 2025

NOM	FONCTION	Indemnité mensuelle brute
Sylvie DESMOND	MAIRE	1 349,63
Stéphane SANCHIS	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Justine BERNARD	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Manuel ROQUE	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Véronique CORNET	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Alan ZABULON	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Fabienne IDAR	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Pierre MARCHIVE	ADJOINT AU MAIRE	761,23
Lyllie MARIN	CONSEILLERE DÉLÉGUÉE	610,41

Nous arrivons donc en 2026 et la position qui a été prise, c'est la proposition qui a été faite.

C'est tout simplement de revenir au système de 2020, la situation antérieure. Et je me rappelle d'ailleurs qu'en 2025, telle adjointe qui nous a mis très précisément en cause sur les réseaux sociaux pas plus tard que hier ou avant hier, était partisan de revenir au niveau des indemnités de 2020. Je m'en souviens très bien.

Nous sommes, nous sommes nombreux à nous en souvenir et donc la décision a été prise, Donc, je l'ai dit, de rester à ce que nous étions en 2023, en 2026.

Situation en 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)
Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,8	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 696,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 969,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 985,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

La proposition est donc de revenir au système de 2020 dans lequel l'indemnité du maire se situe à 85 % du plafond. Sauf qu'évidemment, entre 2020 et 2026, ce plafond a été revalorisé par l'État. Il est passé à ce qu'il était, donc en 2020, le plafond était donc, je le rappelle, de 2139 en 2026, ce plafond réglementaire passe à 2396 €.

Donc bien évidemment 85 % de ce nouveau plafond, eh bien ça fait plus que 85 % du plafond de 2020. Et par ailleurs, l'indemnité dite de bureau centralisateur, elle-même a été revalorisée par l'Etat, et elle est passée de 274 à 305,50 €.

Ce qui explique que l'indemnité du maire actuel est donc maintenant de 2342,51, c'est à dire l'indemnité de fonction à 85 % du nouveau plafond, la majoration de 15 % commune siège du bureau centralisateur qui a été réévaluée, ce qui donne un total de 2342,51 €.

MAIRE	INDEMNITÉS BRUTES (Avant cotisations sociales et fiscales)
Indemnité fonction (49.56 % indice brut terminal)	2 036.97 €
Majoration 15 % commune siège du bureau centralisateur	305.55 €
Total de l'indemnité du maire	2342.51 €

Et en conclusion, l'indemnité du maire est passée de 2102 € en 2020 à 2342 € en 2026, ce qui représente une augmentation sur la période de 240 €, soit une augmentation sur six ans où l'inflation cumulée a été de 20 %. Ça représente une augmentation de 11,42 %. Alors évidemment, on peut prendre comme comparaison l'année 2025, forcément, puisque l'année 2025, c'est une indemnité minorée par rapport à un plafond 2026 qui lui a été revalorisé.

L'indemnité du maire est passée de 2102 euros à 2342 euros entre 2020 et 2026 (+240 euros) soit une augmentation de 11,42 % sur six ans.

Et donc il me semble que cette indemnité de 2342 € brut. Il faut donc retrancher un peu plus de 15 % n'a absolument rien de scandaleux comme cela a pu être lu ici et là sur les réseaux sociaux, puisque maintenant c'est le monde dans lequel nous vivons. Ce qui se dit en conseil municipal se retrouve le lendemain sur les réseaux sociaux.

Eh bien, nous, comme nous avons été mis en cause de manière publique, eh bien nous répondons par parallélisme des formes de manière publique. »

Fabienne IDAR : « Alors je vais te répondre puisque je suis celle qui a communiqué sur les réseaux. On a vu pendant la campagne des remarques sur les réseaux qui n'étaient pas non plus très brillantes... »

Alain ZABULON : « Oui, d'accord, la campagne, c'est la campagne, on ne va pas en parler maintenant. »

Fabienne IDAR : « Par contre, puisque tu étales toutes ces choses, il faut rappeler quand même au moment où j'ai été nommée conseillère déléguée, que ça n'a pas été à l'unanimité, certains ne voulaient pas partager leurs indemnités. Tu peux reprendre les notes à l'époque et j'estime quand même que pendant les six années, j'ai fait tout le travail qui m'a été demandé et plus et que je n'ai pas démerité en rien. »

Alain ZABULON : « Ah mais ce n'était pas du tout l'objet de mon propos. »

Fabienne IDAR : « On n'a pas attaqué sur, on n'a pas attaqué sur l'indemnité parce que c'est ce que vous avez l'air de dire. Non, non, non. On a on a attaqué sur l'opportunité que la première mesure prise en conseil municipal soit d'augmenter les indemnités. Ça pouvait aussi attendre peut-être, mais on en reparlera plus tard dans le budget. »

Alain ZABULON : « Non, non, soyons précis, Fabienne, il faut, il faut être précis quand on est dans ce genre de mise en cause. Je suis désolé. D'abord, en ce qui concerne les indemnités, tous les conseillers municipaux de France règlent ces problèmes dans le premier mois qui suit l'installation. Il n'y a pas qu'à Créon, partout, dans toutes les communes, au premier ou deuxième conseil municipal, on fixe le régime indemnitaire des élus.

Ça n'a rien de nouveau. En ce qui concerne ton indemnité, jamais je n'ai mis en cause le fait qu'il y a en face un très gros travail. Ton investissement personnel n'a jamais été mis en cause, Jamais. Et j'ai le souvenir qu'en 2020, tout ça a été voté à l'unanimité. Alors que certains aient dit ceci ou cela, je n'en sais rien et je ne m'en sens pas comptable, mais en tout cas ça a été voté à l'unanimité. Mais tu reconnaitras, j'espère que tu auras la franchise de reconnaître, parce que je sais que tu es quelqu'un de franc, que lorsqu'en 2025 le sujet s'est réinvité à la table, tu étais de celles qui souhaitaient que l'on mette fin à la baisse de 10 % et qu'on revienne au barème de 2020. On est bien d'accord, je n'invente rien ? Et donc, dans ces conditions, dans ces conditions, ça revenait si nous t'avions suivi, nous aurions donc en 2025, nous serions revenus au niveau de 2020, on serait remonté de 10 % et personne n'aurait polémique en constatant l'écart avec la proposition de 2026. »

Fabienne IDAR : « C'est bien pour ça que je tiens à préciser. Oui, en 2025, ça a été une demande qui n'a pas été suivie, mais ça a été une demande qui était tout aussi légitime et ça aurait dû. Oui, il ne faut pas, mais c'est parce que tu parles de ça, tu dis on serait revenu, etc. La question qui a été posée en préambule, ça a été de dire est ce que c'était opportun que la première mesure soit d'augmenter d'autant ? C'est tout. »

Alain ZABULON : « Fabienne, dans tous les conseils municipaux en début de mandat, on fixe le régime indemnitaire. Mais ça n'a rien d'original. Mais bien sûr, ça n'a rien fait qui est par rapport aux projets de 2026, par rapport au barème légal qui n'est pas fixé par le maire mais par un arrêté ministériel et qui est donc de 2 396 €. Je ne vois pas où est le scandale. Et après, est ce qu'il faut voir les commentaires qu'il y a eu après ça ! Ça participe de cette petite musique sur tous ces gens-là sont là pour se gaver d'argent public. Vous avez les montants du maire et des adjoints. Alors on est dans les interventions qui ont eu lieu au dernier conseil municipal, ça a été rappelé.

Vincent FELD : « On n'est absolument pas contre l'indemnisation des élus. Encore une fois, la démocratie, ça a un coût. Et voilà. Et on l'a rappelé au dernier conseil municipal, c'est dans le compte rendu du PV. Et après ? Ce qui nous étonnait, c'était effectivement de passer d'un total de 85 000 € à 112 000 € de coûts d'indemnisation, donc une augmentation de presque 20 % des indemnités des élus.

Et autre point, ça se fait de plus en plus dans pas mal de communes, il y a de plus en plus de communes qui proposent des indemnités pour tous les élus. Parce que, encore une fois, chacun prend de son temps, prend, participe à des réunions, va des commissions et il y a cette idée-là de considérer tous les élus aussi sur le même pied d'égalité, pour faciliter l'engagement dans la vie collective. Donc ça aussi, vous n'avez pas fait ce choix. »

Alain ZABULON : « Non, ce n'est pas le choix. »

Vincent FELD : « Voilà, ce n'est pas le choix politique que vous avez fait. Et puis autre point, puisque tu parlais de la diminution des 10 % des subventions aux asso, on va en reparler tout à l'heure, mais là. Donc vous avez décidé de ne plus être solidaire avec cette baisse de 10 %, mais sans pour autant remettre le niveau des subventions au niveau où ils étaient avant cette baisse de 10 % de subventions aux associations. Voilà, il n'y a pas de souci, ce sont vos choix.

Vous avez préféré augmenter de 30 000 € au lieu d'augmenter de 10% les subventions aux associations, ça représentait 9 000 €.

Alain ZABULON : « Il n'y a pas eu de sujet sur les associations. On a regardé, on s'est prononcé à partir des demandes, à partir des dossiers de demandes de subvention. »

Vincent FELD : « Oui mais bon, on en reparlera tout à l'heure. Mais les demandes de subventions, les assos, elles ne sont pas dans des situations, notamment les assos employeuses du territoire, dans des situations faciles. Non mais voilà, les assos, elles ne sont pas dans les situations financières et elles n'ont pas des perspectives très claires. Et pour elles donc ça aurait été aussi du coup un geste politique de remettre à niveau le montant des subventions et de dire aux asso ben voilà, merci d'avoir joué le jeu, subi le coût avec nous de cette hausse de l'énergie pour laquelle ils n'y étaient pour rien et on vous propose de refaire vos demandes de subvention au niveau de 2022. Ça aussi c'est un choix politique. Mais voilà, ce n'est pas ce que vous avez fait. »

Stéphane SANCHIS : « J'entends Vincent mais on reparlera des associations tout à l'heure. Mais quand tu auras besoin d'aider les associations, ne t'inquiète pas, on sera là. »

Cécile MARION : « Je ne reviens pas sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, mais je constate une augmentation de 4 800 € par an et on demande aux Français, et aux créonnais de se serrer la ceinture, avec toutes les hausses, et je trouve que 4 800 € par an d'augmentation c'est énorme. Est-ce que les personnes qui travaillent à la mairie vont avoir la même augmentation ? Cela peut prêter à sourire mais je sais que beaucoup de

créonnais n'auront pas cette augmentation sur l'année. et je sais qu'être maire implique de grandes responsabilités. Je constate aussi que Monsieur le Maire obtient quasiment 100% des indemnités prévues par l'Etat »

Alain ZABULON : « Si on fait le calcul, l'indemnité, c'est deux choses. Il y a la première partie, l'indemnité qui est modulable et le maire est à 15 % en dessous du plafond. Et puis il y a la fameuse indemnité de bureau centralisateur qui n'est ni modulable, qui est fixée par l'Etat, qui est hors enveloppe, oui, et qu'ont perçue à leur taux intégral les deux prédécesseurs de Stéphane SANCHIS »

Cécile MARION : « Je le comprends. Mais après, c'est d'ailleurs, comme on l'a dit, nous sommes en démocratie, nous avons le droit de ne pas être d'accord sur le vote de l'indemnité. »

Alain ZABULON : « Nous avons le droit de répondre simplement. Voilà, Merci beaucoup. Nous avons le droit de répondre. »

Jérôme FUSEAU : « Moi j'avais plutôt deux remarques. La première s'adresse à l'opposition. Je voudrais savoir si effectivement on avait décidé de partager l'indemnité, est-ce qu'il y aurait le même débat sur le montant de l'indemnité du maire ? Je n'en suis pas sûr. Après, vous vous étonnez. Ben oui, mais bon voilà, vous vous étonnez de l'augmentation relative des indemnités du maire. Je vous rappellerai à toutes fins utiles que David GUIRAUD, qui est le nouveau maire insoumis de Roubaix, s'est augmenté de 500 €, je ne vous vois pas réagir par rapport à ça d'une part et j'aurais aimé que ce débat se fasse aussi en réunion de pré-conseil.

Finale, la réunion de pré-conseil s'est très bien passée. Il n'y a pas eu de remarques, ni d'un côté ni de l'autre, et je m'étonne de ça. Je m'étonne. Non, je découvre naïvement peut être que la présence des caméras vous incite à réagir beaucoup sur ce sujet-là. Et. Et pour finir, Madame, je tiens à vous rappeler quand même que les indemnités des fonctionnaires ne sont pas fixées par les collectivités mais par l'Etat.

Donc, si l'Etat décide demain de revaloriser le point d'indice, ce qui n'arrivera absolument pas, il y aura une augmentation mécanique des fonctionnaires. Et comme il n'y a pas de revalorisation du point d'indice puisque ce n'est pas décidé par les députés, je vous rappelle que nous avons le mari d'une députée qui peut aussi voter pour ça. Ça n'arrivera pas. Voilà, merci. »

Vincent FELD : « Pour David GUIRAUD, je n'étais pas au courant, mais une augmentation de 500 € pour une commune de 100 000 habitants contre 400 € pour une commune de 5 000 habitants... »

Jérôme FUSEAU : « 400 € par an »

Vincent FELD : « Non 400 € par mois pour Monsieur SANCHIS »

Alain ZABULON : « Par rapport à 2025 et pas par rapport au début du mandat. Comme à chaque fois, la comparaison est parfaitement biaisée et tu le sais. »

Vincent FELD : « Un conseil municipal, ce n'est pas juste un endroit où on lève la main, c'est un lieu de débat. Eh oui, qu'il y ait des Créonnais qui nous regardent débattre, on débat aussi aux réunions de pré conseil. On n'aborde pas tous les sujets, à ces réunions de pré-conseil. On n'en a peut-être pas sur ce sujet parce qu'on découvrirait aussi, on ne savait pas les indemnités précédentes. »

Jérôme FUSEAU : Ça fait deux conseils municipaux où on traite des indemnités des élus et bizarrement, il y a eu deux réunions de pré-conseil, à aucun moment vous avez réagi sur ces indemnités-là. Donc ne me dites pas que ça vous étonne qu'on ne soit pas d'accord. Nous ne sommes pas d'accord, nous ne sommes pas d'accord sur ce sujet-là. Donc ne venez pas nous attaquer sur le fait qu'on réagit. Vous êtes les premiers à critiquer, qu'on commente des choses sur Facebook, C'est vous qui avez porté ça sur Facebook.

Donc quand on commente des choses et qu'on diffuse des choses sur Facebook, il ne faut pas vous attendre à ce que l'adjoint aux finances réagisse et commente les choses avec des chiffres qui sont opposables. Vous pouvez consulter. Donc ne venez pas faire ceux qui découvrent que ça n'est pas arrivé. Voilà. Après je pense qu'on peut peut-être passer au vote à un moment donné. »

Fabienne IDAR : « Non, non, non, non. Moi je pense qu'on ne peut pas être attaqué comme ça. Non, non, je mets les commentaires que je veux sur mon Facebook. Vous y répondez, vous n'y répondez pas. On peut échanger par SMS, on peut échanger par WhatsApp, il y a plein de façons d'échanger et notamment un conseil, on échange aussi devant les citoyens.

vous fassiez allusion comme ça à de la politique en conseil municipal, je trouve ça déplorable. »

Alain ZABULON : « Je croyais que le débat était libre ? »

Marie FAGGIANI : « Ok, mais pourquoi faire intervenir la politique surtout sur un débat municipal en fait ? D'accord, c'est mon avis et je le partage bien sûr. Je n'étais pas élue sur le précédent mandat. Donc vous ne pourrez pas m'attaquer personnellement comme vous venez de le faire avec Madame IDAR. Donc je vais pouvoir m'exprimer. »

Alain ZABULON : « Je ne fais que répondre à une attaque qui nous avait été adressée. Relisez le post de Madame Idar »

Marie FAGGIANI : « je donne mon avis. Donc on fait que mon avis n'a absolument pas changé par rapport à celui du précédent conseil municipal, malgré vos arguments, vos votre tentative là de démontrer etc., que depuis 2020 etc. Pour moi vous avez quand même fait le choix, vous avez quand même fait ce choix d'augmenter par rapport aux indemnités précédentes. Ce choix d'augmentation, vous ne l'avez pas par contre appliqué aux associations. Alors vous dites que les associations n'ont pas fait cette demande d'augmentation, mais enfin, vous savez très bien ...

Alors vous proposez l'année prochaine aux associations de faire une demande de subvention augmentée de 10% pour que ce soit obtenu ? »

Alain ZABULON : « Vous essayez de faire croire de façon démagogique que l'on a privé les associations pour engraisser les élus. C'est d'une gravité extrême. »

Marie FAGGIANI : « D'un côté vous décidez de vous augmenter, pourquoi ne pas l'appliquer aussi aux associations ? Alors qu'on voit que le cumul des excédents le permettait ? »

Alain ZABULON : « le budget des indemnités des élus représente 1,5 % du budget de fonctionnement de la commune. N'essayez pas de faire croire de manière plus ou moins subtile que le budget des indemnités des élus viendrait pénaliser les autres. »

Marie FAGGIANI : « Ce n'est pas ce que je dis. Je ne dis pas que ça vient pénaliser. Je dis que ça aurait pu venir en plus je dis que ça aurait pu venir. En plus, vous voulez vous augmenter de 10 % ou plus puisque c'est plus de 10 %, donc pas de problème. Mais dans ces cas-là, appliquez cette augmentation également aux subventions des associations qui en ce moment sont en grande difficulté financière. »

Alain ZABULON : « Cette augmentation est le résultat de la revalorisation du plafond légal fixé par l'Etat. C'est l'Etat qui fixe les indemnités des maires et je vous signale qu'il faut savoir que si le conseil municipal ne se saisit pas du sujet, si le sujet des indemnités n'est pas mis à l'ordre du jour du conseil municipal, la loi prévoit que le maire est automatiquement au plafond.

Le fait que le maire saisit le conseil municipal pour organiser, pour proposer un système différent de diminution montre bien qu'elle était notre intention. Sinon, il suffisait de ne pas mettre le sujet à l'ordre du jour et le maire était au plafond maximum. Pratique évidemment, qui serait parfaitement critiquable. Il faut mettre le sujet, on voit déjà. C'est simplement pour vous dire que ne faites pas des arbitrages entre les indemnités des élus d'un côté et les aides aux associations de l'autre.

Les associations, nous avons toujours été au rendez-vous pour les accompagner, que ce soit au niveau de la commune ou que ce soit au niveau de la communauté de communes. On ne les a jamais laissé tomber, qu'il soit au niveau des subventions, que ce soit au niveau de la mise à disposition du centre culturel, des moyens humains, de la logistique, etc.

Donc venez pas sur ce terrain, tout le mandat précédent et vous avez le droit, mais j'ai le droit de répondre mais nous sommes toujours au rendez-vous auprès des associations pour les accompagner. »

Marie FAGGIANI : « En fait, cette diminution de 10 % de 2023 était quand même liée à une diminution de la baisse des subventions des associations. C'est pour ça que je me permets de faire le lien encore aujourd'hui. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Alain ZABULON : « Oui, j'ai bien, je vois bien, je vous entends bien vous ne me convaincrez pas mais je vous entends. »

Marie FAGGIANI : « Et vous, Monsieur le Maire, vous en pensez quoi ? »

Stéphane SANCHIS : « En fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, Josette Bernard et Marc Smet rencontrent régulièrement les associations. Effectivement, il y a des associations qui sont en grande difficulté. Pour le cinéma notamment, nous avons mis 2000 € de plus.

J'ai promis aux deux présidents du cinéma de faire des points réguliers tous les mois pour voir leur situation. Mais c'est aussi propre à toutes les associations et comme je l'ai dit tout à l'heure à Vincent, je crois qu'en il faudra faire des efforts pour les associations, on les fera. Et moi je suis plutôt un garçon calme. Au-delà des indemnités, c'est, je trouve, en fait, pendant la campagne, pendant la campagne, on a dit que je n'aimais pas les assos. On a dit que je n'aimais pas les assos et que si par malheur j'étais élu, ça allait être la catastrophe pour les assos. Je peux vous assurer que dans ma liste, vous l'avez vu, il y a beaucoup de gens qui travaillent dans les assos, qui sont bénévoles dans les assos ou qui ont des responsabilités dans les assos.

D'ailleurs, je crois que beaucoup d'entre eux ne pourront pas voter et je vous assure, je vous assure que quand il faudra faire l'effort, on fera l'effort pour les assos. Néanmoins, vous l'avez dit, en fonctionnement, on a, on a de la marge. Mais il faut rester extrêmement prudent parce que clairement, on ne sait pas où on va, on ne sait pas où on va, mais on ne laissera pas tomber les assos.

Cécile MARION : « J'aurais souhaité savoir est ce que les associations ont été sollicités pour savoir leurs besoins réels ? »

Stéphane SANCHIS : « C'est une très bonne question et je vous remercie de l'avoir posée. Je vais vous expliquer comment ça se passe en fait. Avant qu'on s'entende sur le montant des subventions et que, en fait, il y a un dossier qui est monté par toutes les associations, ce dossier qui est monté par toutes les associations, et puis il y en a autour de la table, qui peuvent en témoigner. Voilà, il faut des éléments expliqués. Voilà, il y a la demande des associations. Une fois que ce dossier est rempli, ce dossier est donné à la mairie par Madame Corine Pener qui s'occupe des associations et toutes les demandes des associations sont transmises à Josette Bernard et Marc Smet et ensuite nous arbitrons et ce soir nous allons arbitrer le montant des subventions, ok, mais le premier montant, c'est les associations qui le demandent absolument. »

Vincent FELD : « Les 2 000 € au cinéma permettent de revenir au montant de subventionnement d'avant. LARURAL a aussi des difficultés. La culture, les financements pour la culture sont de plus en plus compliqués. Je pense que si vous leur aviez dit qu'on repassait au niveau de subvention 2022 qui était de 60 000 € moins 10 %, ils sont à 54 000 toujours, je pense que dans le budget de Larural, ça n'aurait pas, ça ne serait pas déconvenue. »

Stéphane SANCHIS : « Alors en fait. Alors moi je suis maire que depuis le 29 mars et je ferai une différence entre la situation du cinéma si tu permets et la situation de Larural. Parce que donc le cinéma est en difficulté et même s'ils vont mettre des choses en place très rapidement pour essayer d'augmenter leurs recettes, nous on les suivra. Larural, il y a 54 000 €, les 11 000 € pour la Piste, et j'ai fait partie d'une équipe qui a permis à Larural d'avoir une meilleure visibilité en leur prêtant un local pour rencontrer, notamment le mercredi, des adhérents ou des Créonnais. Donc voilà, je ferai une petite différence entre les deux associations. Oui effectivement, tu as raison, la culture est en grande difficulté en France. Je dirai qu'à Créon c'est un tout petit peu différent parce qu'il y a les aides directes et il y a les aides aussi indirectes. »

Alain ZABULON : « Et j'ajoute que Larural fait l'objet d'un accompagnement financier de la communauté des communes, notamment pour le COTEAC des actions tout à fait intéressantes de médiation culturelle, d'initiation au parcours artistique et culturel pour les enfants avec le corps enseignant, ça marche très bien. Et donc voilà, c'est une association qui est bien accompagnée et c'est normal et c'est mérité compte tenu du rôle qu'il joue dans notre politique culturelle. Non seulement à Créon, mais même au-delà de Créon. Et donc je pense que nous sommes tout à fait aux rendez-vous qui nous sont demandés. Je propose qu'on enchaîne après.

Josette BERNARD : « Je voulais ajouter que nous avons rencontré les associations importantes telles que le cinéma, Larural et bien sûr qui nous ont demandé si on allait reconduire les mêmes subventions.

Et je vous assure qu'ils en sont très heureux parce qu'ils savent qu'il y a beaucoup de diminution de la part du Conseil départemental ou pour d'autres aides qu'ils ont. Donc ils sont vraiment encouragés de voir que la commune les suit. »

CREON www.maitre-creon.fr

CREON www.maitre-creon.fr

1

CREON www.mallin-creon.fr

Nous sommes à 1 831 323,78 € de recettes d'investissement. Et donc vous noterez qu'il n'y a pas d'emprunt en 2026 et que nous restons sur une stratégie pour le moment d'autofinancement de nos investissements en faisant appel à nos excédents, mais encore une fois, à la condition évidemment de les reconstituer pour éviter qu'ils ne fondent comme neige au soleil.

CREON www.maine-creon.fr

J'insiste, ce ne sont pas des déficits, ce sont des dépenses qui basculent sur l'exercice 2026. En revanche, nous avons bien notre solde d'exécution négatif reporter de 374 235 €. Et donc nous avons un budget d'investissement équilibré à 1 831 323 € dont on va voir maintenant le détail sur les opérations d'investissement elles-mêmes. On va vous présenter ce qui vous est proposé. »

Stéphane SANCHIS : « Ne jamais oublier. Je vais vous parler de la liste des investissements. On va rentrer directement parce que je pense que c'est ça qui vous intéresse. Ne jamais oublier qu'on a eu 20 jours pour construire ce budget et que vous allez voir qu'il y a certaines choses qui ont été fait. Mais en 20 jours, je dirais que c'est plutôt un budget de transition.

[illegible]

Et je vais vous expliquer pourquoi. Donc, mon équipe et moi, nous avons une certitude, c'était que, avant de construire de nouveaux équipements, il faut s'occuper des équipements que l'on a déjà. Donc il y a un certain nombre de petits travaux qui vont être faits, notamment au cinéma, au centre culturel et la bibliothèque. Ensuite, tout ce qui est au niveau de la cuisine centrale, pour les écoles aujourd'hui, c'est une priorité pour les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

On en a parlé en réunion également. En fait, il faut aussi penser que toutes les sommes qu'on a mis à l'arbitrage, ce soir ne seront pas forcément utiles. Ils utilisent dans leur entièreté. Ensuite, il y a sur les bâtiments, il y a un travail à faire sur l'accessibilité des bâtiments, la maison Orchestre à l'école, il y a des travaux à faire, notamment la mise en conformité électrique et les alarmes.

Voilà. Donc j'ai parlé des écoles. Ensuite, il y a quelque chose qui nous tenait à cœur, c'est que les services administratifs aient les moyens de bien travailler. Donc, c'est pour ça qu'on a mis l'accent sur des ordinateurs, comme

on le fait un petit peu chaque année, des sièges, un vidéo projecteur. Les dépenses qui ont été autorisées avant le conseil, on avait mis un peu d'argent avant le budget sur les travaux de voirie et d'entretien.

Ensuite, aujourd'hui, il me paraissait, il me paraissait. Et Sébastien Bordat qui est adjoint en charge de la voirie, il me paraissait important de mettre l'accent sur l'équipement de nos services techniques. Pourquoi c'était important ? D'une part, parce qu'ils ont énormément de travail à faire sur la commune.

Je pourrais ajouter qu'ils sont aujourd'hui 10 équivalents

temps plein, on peut presque dire qu'il y a un équivalent temps plein qui ne travaille pas au service technique et qui est affilié à d'autres tâches : les travaux à la RA, le portage de repas à domicile, tout ce qui est, tout ce qu'il y a à faire au niveau des assos et à partir du mois de mai, dès demain au gala du judo notamment.

Donc voilà, il me paraissait important. Donc il y a eu un chariot élévateur, un véhicule Kangoo. Voilà du matériel de voirie. Il y a un total de 94, presque 95 000.

Il y a une question qui n'a pas été tranchée, en tout cas sur cette année, parce que je crois qu'il faut vraiment qu'on se pose tous ensemble, notamment Sébastien et le responsable des services techniques, son équipe et la DGS et la DGA. La balayeuse coûte extrêmement cher, environ 155 000 € mais il faut voir ce que cela pourrait nous apporter et le temps gagné par rapport à nos services techniques. Vous avez vu que pendant la campagne nous avons dit que la propreté de la ville était une chose essentielle, non pas pour mettre en cause le travail des services techniques, ils se démènent pour la commune, ils font énormément de choses. Voyez que le rond-point de la Rosière va être refait. Mais aujourd'hui, il y a la tonte, il y a plein de choses et tout ça mis bout à bout, il faudra vraiment qu'on ait une réflexion sur le matériel. C'est un gros investissement, mais finalement il faudra voir les avantages plutôt que juste l'inconvénient du prix.

Ensuite, après, il y a un logiciel pour la vie asso, vous le savez maintenant, je le dis pour les nouveaux élus, mais par rapport par rapport à l'éclairage, tous les éclairages qui sont vétustes et qui ne fonctionnent plus, on les remplace par des LED.

On a mis 24 000 € pour le cimetière au niveau de pour l'achat et pour l'achat des terrains.

Il y a le projet de la régénération du terrain, du terrain de tennis.

Il y a un gros sujet sur le City stade, un gros sujet sur le City stade. Vous voyez qu'il y a il y a énormément d'argent qui a été mis dessus. Il y a un gros sujet parce que, aujourd'hui, même si, quand vous y allez, notamment en fin de journée ou les week-ends, il y a beaucoup de monde au niveau du terrain de basket et le terrain de foot. Et sur la droite par contre sur la gauche, ce qu'on pourrait appeler le skate-park, il n'y a pas grand monde. Marion n'est pas là ce soir, mais elle a commencé à travailler avec des jeunes sur ce sujet. Voilà qui nous tient particulièrement à cœur.

Et puis après ce n'est pas une surprise. Après, c'est tout à l'heure, quelqu'un parlait de choix politique. Pour nous, la voirie c'est un choix politique. Donc il y a des petits travaux, il y a le parking d'Epernon, il y a du mobilier urbain et puis bon, le vrai travail, une fois que le projet de logement sera passé, le vrai travail sera sur la rue Bauduc parce que c'est une vraie priorité et ensuite la rue Baspeyras. 285 000 € de voirie pour un total de 800 000 d'investissement.

Alain l'a dit, il faut aller chercher l'argent en fonctionnement. C'est un premier budget. Le calendrier nous a un peu contraint. Voilà 20 jours. Mais on voulait vraiment marquer le coup sur les services, les travaux sur nos bâtiments et la propreté et la voirie. Après, on peut débattre et on a le droit de ne pas être d'accord.

Mais en clair, si je suis là devant vous ce soir, c'est que les Créonnais ont validé ce programme.

INVESTISSEMENT 2026

ÉCLAIRAGE PUBLIC	RELATIONS PAYSANS EN LIGNE 1ère année	10 000 000 €
TOTAL		10 000 000 €
CHIFFRE		24 000 000 €
BOIS	PROJET DE CHIFFRE	7 000 000 €
TOTAL		7 000 000 €
CITY STADE		15 000 000 €
CHIFFRE		15 000 000 €
BOIS	PETITS TRAVAUX	10 000 000 €
BOIS	PARKING EPERNON	100 000 000 €
BOIS	Mobilier urbain	15 000 000 €
BOIS	MO BASKET	60 000 000 €
BOIS	MO SKATE-PARK	60 000 000 €
TOTAL		285 000 000 €
BOIS	RELATIONS PAYSANS	10 000 000 €
TOTAL		10 000 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		800 000 000 €

Créon

Installation - Recherche et fonctionnement

056 745 33 00

www.mairie-creon.fr

Vincent FELD : « On a des questions, on en a déjà parlé en réunion de pré-conseil. La voirie 285 000 €, MO ça veut dire maîtrise d'ouvrage. Moi, je réitère ma demande de faire. C'est sûr qu'il faut des compétences techniques pour un projet de réaménagement, mais il faut aussi la participation des habitants qui vivent dans cette rue, dans ce quartier, et qui ont des idées qui ne sont pas forcément celles d'un architecte, avec une vision. Donc voilà, dans cette démarche-là, je pense que là. »

Et puis sur les autres projets, la participation des habitants. À mon sens, ça doit être, elle doit être recherchée. J'ai d'autres questions aussi parce... »

Stéphane SANCHIS : « pour répondre sur la première, Hélène ? »

Hélène PACINI : « On a été interpellé la semaine dernière par rapport à la participation citoyenne. On a expliqué qu'en fait la participation citoyenne se fera pas sur le même schéma qu'on avait fait sur le premier. Et donc en fait, la participation citoyenne, elle va marcher par étapes comme ça, c'est à dire que les habitants vont être consultés sur et sur la sur tout ce qui va être besoin d'être consulté, c'est à dire BAUDUC. »

Donc forcément, on va consulter les personnes qui habitent là-bas et cela se fera par étapes avec le maître d'œuvre. En fait, et évidemment des personnes techniques. Enfin, on va mélanger, enfin on va associer plusieurs personnes pour pas que ce soit juste une participation citoyenne, mais aussi que les citoyens entendent la partie technique, la partie faisabilité. »

Vincent FELD : « J'avais donc d'autres questions aussi que j'avais à aborder, notamment sur la question des caméras. Donc tu n'en as pas parlé quand tu as présenté Alain, tu nous avais dit qu'il y avait des problèmes au parking du lycée de Créon, de vol de carburant sur le parking. S'il doit y avoir une caméra, si les caméras sont des solutions, moi je trouverais plus normal que ce soit à la charge de la région qui qui possède le terrain et on est sur le terrain et le parking c'est un parking de la région. »

Donc moi je trouverais plus normal que ça ne soit pas pris sur le budget d'investissement de la ville de Créon mais sur celui de la région. Et toujours sur cette question-là, il y a 30 000 € de sécurisation du marché. Alors, cette surenchère sécuritaire me questionne. Pourquoi ? Pourquoi toi ? Alors j'ai ma réponse. Donc il y a aucune obligation à ce qu'on mette des blocages impassables, des barrières suffisent légalement. »

C'est ce que je veux dire. Il existe d'autres systèmes. Il y a donc le système qui est envisagé, qui a été testé le mercredi dernier, à mobiliser, qui nécessite au moins deux agents des services techniques à amener au six ou huit. J'ai vu qu'au 8 entrées du marché, donc ça va prendre du temps. Un coût aussi en fonctionnement pour le budget de la commune, pour une efficacité qui me paraît limitée. J'ai eu des avis techniques en disant que si une personne arrive à fond, au lieu de la bloquer, la voiture risque de basculer et de s'envoler et d'être beaucoup plus dangereuse que je ne sais pas, de mettre des barrières fixes ou voilà. Du coup ça m'interroge, c'est quand même 35 000 €, il n'y a pas d'obligation, il y a des barrières que l'on peut peut-être renforcer ? »

Stéphane SANCHIS : « pour moi « surenchérir » ce n'est jamais positif. Tu as fait un amalgame entre les caméras et la sécurité du marché. Oui mais moi je n'ai pas fait d'amalgame. Juste encore une fois, ce n'est pas du tout pour moi, j'ai juste peur Vincent de la petite mamie qui est complètement désorientée sur le marché et qui fait n'importe quoi. Et ça arrive tous les mercredis. Vincent Tous les mercredis, tu pourras demander à nos placiers tous les mercredis il y a aujourd'hui. Ce n'est pas quelqu'un qui je ne sais pas, forcément pour un fou qui veut tout, tout, je ne sais pas faire voler sur le marché. »

C'est juste aujourd'hui qu'il y a qu'il y a des gens qui ont le permis, et ce c'est des personnes âgées et qui arrivent sur le marché, qui sont complètement paniquées à l'idée de se retrouver avec autant de monde. Donc ce n'est pas forcément juste, moi là je veux protéger, je veux protéger les administrés et protéger, juste protéger ceux qui font vivre le marché. »

Vincent FELD : « Pardon, il y a des barrières déjà pour bloquer les entrées, alors les barrières. Mais la petite mamie, s'il y a les enlève, c'est qu'elle n'est plus désorientée »

Stéphane SANCHIS : « Bon, mais juste Vincent, ce test-là qui a été fait, c'est mercredi, c'était un test encore une fois, je l'ai dit, je l'ai dit tout à l'heure, l'argent qui est mis, l'argent qui est mis en proposition dans l'investissement en fait, ce n'est pas parce que l'on a mis 30 000 € qu'il faut dépenser 30 000 €. Si on dépense 15 000 € c'est bien. »

Aujourd'hui on va faire un point sur ce qui a été testé.

Je crois sincèrement qu'aujourd'hui, en 2026, Vincent, il faut qu'on sécurise davantage notre marché. Vraiment. »

Fabienne IDAR : « On peut rester sur le marché avant que tu parles des caméras, Peut-être une seconde, en six ans de mandat, je n'ai jamais entendu qu'il y avait tous les mercredis des problèmes de mamies désorientées et je pense que si c'est le cas, il faudrait peut-être poser la question de fermer le marché plus loin, de mettre ou peut-être d'arrêter avant, je ne sais pas. »

Delphine TOULON : « Mercredi, il y a une personne qui est arrivée et qui est passée et qui s'est garée devant le salon de coiffure. Alors on lui a demandé. Donc, Lydie était présente, on lui a demandé. Elle a dit « Je ne savais pas qu'on n'avait pas le temps de passer ». Donc c'est la sécurité et il y a un et il y a un commerçant au bord, donc ça veut dire que si on ne sait pas, la personne, elle, elle oublie de freiner ou quoi que ce soit. C'est déjà un premier commerçant qui est touché par l'insécurité. »

Fabienne IDAR : « Oui, mais j'entends que ça puisse arriver. Mais de là à dire que tous les mercredis »

Delphine TOULON : « en tout cas moi avec le policier municipal, effectivement, et il s'avère qu'il en retrouve de temps en temps, c'est ce n'est pas tous les mercredis, ce n'est pas tous les mercredis, mais c'est au moins un mercredi sur deux. »

Stéphane SANCHIS : « Moi je suis maire depuis un mois, tous les mercredis, depuis un mois, il y a un problème, Il y a un problème lié à la sécurité sur le marché. »

Marc SMET : « Voilà, moi j'ai vu passer quelqu'un mercredi aussi, la rue Genet et elle est allée jusqu'au bout quoi. »

Alain ZABULON : « Alors il faut quand même rappeler que ce que tu as vu mercredi dernier, ce sont des tests »

Stéphane SANCHIS : « On ne s'est pas du tout engagé. Il y a des avantages, il y a des inconvénients. Voilà. Donc on verra avec, avec l'ensemble des services, si ça a été concluant, peut être répondre sur les caméras. »

Alain ZABULON : « Sur les caméras, pour rassurer Vincent, qui craint une surenchère sécuritaire ? Nous n'en sommes pas là, je te rassure. Il n'y aura pas de mirador ni d'homme en armes, rien de tout ça. On veut simplement, de manière très raisonnable, mettre des caméras uniquement là où c'est nécessaire. On a un sujet sur le parking du lycée, mais pas que. Nous avons le rond-point d'accès du lycée sur lequel on a eu des rodéos, des jeunes qui tournent autour du rond-point. »

Alors ça n'arrive pas tous les jours non plus, mais ça arrive. Et ensuite ces jeunes filent sur le parking, il y a eu des vols de carburant, il y a même alors je ne sais pas exactement ce qui s'est passé, mais je crois un jeune qui a voulu conduire un bus. Je crois que la clé était dessus. »

Stéphane SANCHIS : « J'ai appris qu'en fait quelqu'un avait ouvert, avait cassé la vitre d'un bus et les clés sont dessus. Voilà. Et donc forcément, il a fait un petit peu. Il a un peu conduit le bus. » Alors sur la prison. En.

Alain ZABULON : « Alors sur la prise en charge de la caméra, évidemment, on pourrait imaginer que ce soit la région. Sauf que la caméra va être installée sur la voie publique, en dehors de l'emprise du lycée et que donc c'est pour le parking. Oui, mais c'est aussi pour le rond-point, cet axe de circulation qui est assez rapide. »

Alors demander à la région, je veux bien, on aura un autre débat avec la région qu'il faudra qu'on porte, c'est celui de la fermeture du parking. Parce que moi la crainte que j'ai c'est que je ne sais pas si je devrais le dire, ça pourrait donner des idées, mais qu'en été ça devienne une piste de rodéo. Moi c'est ça ma crainte, et qu'on puisse avoir éventuellement un drame. Donc moi ce que j'aimerais, c'est que le parking soit fermé. Il y a un autre sujet qui est que le parking visiteur, là à côté de celui des bus, va s'avérer rapidement trop petit. Il est probable qu'on ait à rechercher ensemble avec la région un nouvel emplacement pour les bus, mais ça, c'est un autre sujet.

En tout cas, on a là un secteur assez sensible sur lequel le policier municipal a attiré notre attention. Le maire est responsable de la tranquillité et de la sécurité publique, donc nous mettons une caméra à cet endroit-là. Pour le reste, s'il devait y avoir des caméras ailleurs en ville, nous le ferons. Nous le déciderons en concertation avec la gendarmerie.

Les premières caméras qui ont été installées à Créon ont été installées sur les recommandations de la gendarmerie nationale. Et je rappelle que pour les 6 ou 7 premières caméras que nous avons en l'espace de 3 ans, il faut, je le répète, régulièrement, une trentaine de délits a été résolu grâce à la vidéoprotection. Donc oui, la vidéoprotection est utile pour détecter, repérer des auteurs d'infractions et pouvoir ensuite agir.

Et parmi ces délits qui ont été constatés, il y a même eu une tentative d'enlèvement. On a essayé de mettre quelqu'un dans un coffre de voiture. Donc voilà, concrètement, à quoi sert la vidéoprotection. »

Cécile MARION : « Alors moi je vais, je vais revenir sur le sujet des caméras parce que dans votre programme, vous annoncez que la commune n'est pas totalement épargnée par le développement de la petite délinquance qui touche les territoires péri-urbains et ruraux : cambriolages, rodéos urbains.

On peut remarquer qu'il y a quand même eu des rodéos aussi à la rue Régano, qu'il n'y a pas de caméras. Et si on retourne sur le tableau, on constate aussi que pour l'année 2026, il n'y est prévu qu'une seule caméra. Donc je trouve que c'est des miettes qu'on donne et qu'on ne donne pas le budget nécessaire sur du long terme.

Je trouve qu'il n'y a pas de vision d'avenir pour sécuriser Créon. Et pourtant c'était un engagement mis dans votre programme. »

Stéphane SANCHIS : « Effectivement, pendant la campagne, la sécurité a été un sujet comme plein d'autres sujets. Est ce qu'il est ce qu'il est revenu ? Ce qu'il est revenu, c'est quand il fait bon vivre à Créon. Il fait bon vivre à Créon. Tout le monde est heureux de vivre à Créon. Ce qui n'empêche pas effectivement aujourd'hui, si nous avons de bons résultats sur les cambriolages, si nous avons de bons résultats sur la petite délinquance, si nous avons de bons résultats sur les petits délits, c'est aussi, d'une part par le formidable travail de notre policier municipal, mais aussi parce que c'est les résultats de cette politique, avec notamment le dispositif de participation citoyenne. Alors ensuite, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons eu 20 jours pour faire le budget.

Il y a une caméra qui a été budgétée, c'est sur un travail de plusieurs années et aujourd'hui, Alain l'a dit tout à l'heure, on n'a pas de soucis en fonctionnement mais il faut faire très attention en investissement. Tout à l'heure, vous avez bien vu que l'investissement c'était les montagnes russes et que voilà, il en faut, très honnêtement, il en faut un peu pour tous les sujets et la sécurité, n'est pas oubliée.

Et si on met là, on met une caméra, on a budgété une caméra. Si on voit qu'il y a des soucis sur une problématique particulière ou à un endroit particulier de la commune, on réagira en fonction. »

Alain ZABULON : « Concertation avec la gendarmerie et le policier municipal. Mais l'objectif n'est pas de truffier la ville de Créon de caméras. Je vous rassure. »

Stéphanie PALLARO : « Nous n'avons remarqué aucun investissement pour les écoles en termes de de cour d'école ou d'adaptation au réchauffement climatique. Est-ce que ça va apparaître dans le plan pluriannuel d'investissement ou est-ce que quelque chose est envisagé ? »

Stéphane SANCHIS : « Merci. Merci de me poser cette question Stéphanie. Donc effectivement, je fais la même réponse : Ce n'est pas en 20 jours qu'on peut s'emparer d'un sujet aussi important que les écoles.

J'ai vu madame Ayoub jeudi. J'ai vu madame Ayoub jeudi pour des sujets divers et variés. Effectivement que le rafraichissement de nos cours d'école et surtout la végétalisation de nos cours et la débitumisation de nos cours est une priorité. Donc les services techniques planchent dessus parce que ça les intéresse grandement. Voilà, nos élus planchent, vont plancher également dessus, en concertation bien évidemment avec la directrice d'école et l'ensemble des enseignants, et aussi pourquoi les parents d'élèves ? Mais oui, c'est une priorité. Mais ça, Stéphanie, c'est plutôt dans le plan pluriannuel avec des sommes qui seront un peu plus importantes. Mais oui, c'est une priorité. Les enfants de Créon, les enfants de Créon et ceux aussi de Blésignac, le Pout et Saint-Léon, les enfants des écoles de Créon sont une priorité »

Stéphanie PALLARO : « et les conditions aussi dans les classes avec les fortes journées de canicule ? »

Stéphane SANCHIS : « Absolument. C'est pour ça que c'est pour ça que j'ai parlé tout à l'heure de rafraichissement de classe. Et on sait que maintenant les journées de canicule vont être beaucoup plus importantes qu'auparavant. Donc il faut vraiment s'emparer de ce sujet. Mais dans nos discussions, dans nos réunions et dans nos discussions, bien évidemment que je vous ferai part de l'avancée de ces projets-là. »

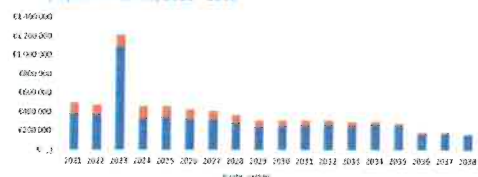
Alain ZABULON : « L'analyse de la dette à long terme alors ça, c'est vraiment une information qui est essentielle parce que ce sont nos engagements à terme.

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME DE LA COMMUNE

Année	Capital	Intérêts	Annuités de la dette
2026	322 639 €	111 049 €	433 688 €
2027	320 309 €	99 580 €	419 889 €
2028	285 761 €	88 237 €	373 998 €
2029	248 430 €	78 304 €	326 734 €
2030	251 131 €	70 594 €	321 725 €
2031	259 138 €	62 587 €	321 725 €
2032	267 435 €	54 273 €	321 708 €
Total Intermédiaire	2 949 833 €	568 624 €	2 514 457 €
2033	257 363 €	45 631 €	302 995 €
2034	265 569 €	37 426 €	302 995 €
2035	257 636 €	28 993 €	286 629 €
2036	170 217 €	20 602 €	190 820 €
2037	177 389 €	13 431 €	190 820 €
2038	266 022 €	5 922 €	171 453 €
Total Annuel	3 264 029 €	728 821 €	3 295 898 €

CRÉON  www.mairie-creon.fr

CRÉON - Evolution de l'annuité de la dette
(capital + intérêts) 2021 - 2038



Au 1^{er} janvier 2026, l'annuité de la dette s'élève à 433 688 € (322 639 € en remboursement du capital et 111 049 € en remboursement des intérêts).

En 2023, le pic de remboursement des annuités correspond au prêt relais de 800 000 € contracté dans l'attente de réception des subventions pour la construction de la cuisine centrale. Dès 2024, il n'apparaît plus dans le remboursement des annuités de la dette.

CRÉON  www.mairie-creon.fr

une question qui est devant nous, mais c'est important d'avoir sous les yeux cet échéancier qui nous projette jusqu'en 2038.

Mais peut être que 2038, il n'est pas certain que nous soyons encore là. Donc on va essayer de raisonner déjà à échéance de 2032.

Commentaires sur la stratégie budgétaire 2026

- contenir la hausse des dépenses de fonctionnement
- Réaliser un programme pluriannuel d'investissements pour la durée du mandat – débiter par les études nécessaires à la réalisation des travaux prévus
- dégager un excédent de 400 000 euros pour couvrir la dette et dégager des marges de manœuvre pour l'investissement
- ne pas recourir à l'emprunt jusqu'en 2027 pour ne pas alourdir les dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement
- Couvrir les dépenses d'investissement par l'excédent de fonctionnement de l'année en cours

CRÉON  www.mairie-creon.fr

Et donc ce qui est intéressant, c'est l'évolution où vous voyez qu'à partir de 2028-2029, l'annuité totale commence à diminuer. Et donc à ce moment-là, nous devrons nous poser la question, éventuellement de nous rendre à hauteur raisonnable, évidemment, pour pouvoir boucler notre plan pluriannuel d'investissement. Donc pour le moment, la stratégie, c'est beaucoup faire appel à l'autofinancement, ce sont les fameux excédents de fonctionnement dont on vous a parlé toute la soirée.

Et puis, à un moment, l'emprunt peut prendre le relais, mais il ne peut prendre le relais qu'à un moment où la charge de la dette sera supportable. L'idée étant de ne pas se mettre au-dessus des 433 688 € que vous avez là. Parce qu'une commune comme Créon 433 - 450 000 au-dessus, ça peut être assez difficile de continuer à dégager des excédents de fonctionnement puisqu'il a une dette se rembourse.

Donc on aura dès l'année prochaine à se poser les questions, éventuellement avec des techniques d'emprunt, avec des différés de deux ans. On ne paye pendant deux ans que ce que les intérêts et ensuite on rembourse la totalité du capital restant. Donc voilà, c'est

Et pour en finir, notre stratégie budgétaire sur 2026. Stéphane a insisté là-dessus, C'est important de le dire. C'est un budget de transition. C'est un budget qu'on a dû boucler dans des délais rapides, entre le moment où nous avons été élus et le moment où il fallait rendre voter le budget, que, aujourd'hui, d'ailleurs, le dernier jour, eh bien évidemment, on ne trouve pas encore dans notre budget tel qu'on vous l'a présenté, tout ce qu'il y a dans notre programme, c'est tout à fait impossible.

Le mandat, c'est sur six ans. Donc maintenant, ce qu'il faut, c'est que nous travaillions sur ce fameux plan pluriannuel d'investissement de manière à vous donner une visibilité sur la durée du mandat. Donc la stratégie budgétaire c'est contenir la hausse des dépenses de fonctionnement. Toujours l'idée de dégager des excédents réalisés. Je l'ai dit, le plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat, en commençant toujours par des études, typiquement la rue Bauduc ou la rue Baspeyras si on ne veut pas se contenter de faire des nids de poule, si on veut vraiment refaire entièrement la chaussée et repenser entièrement cette rue et bien, il faut faire des études préalables parce que ce n'est pas notre métier. Et donc ça correspond aux 60 000 € que Stéphane a fait inscrire au budget dégagé.

Et puis bien sûr, couvrir les dépenses d'investissement par l'excédent de fonctionnement de l'année en cours. Donc voilà les premières orientations budgétaires qui méritent évidemment d'être complétées, approfondies dans le cadre des exercices à venir. Mais encore une fois, ce budget est un budget qui, forcément, a été préparé dans des conditions un peu rapides. Voilà, chers collègues, ce qu'on voulait vous présenter. »

3-1 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 2025

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Créon;

Vu le CFU 2025 de la commune de Créon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'adjoint aux Finances, Alain ZABULON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 219 495,72	5 507 538,81	7 727 034,53
	Recettes réalisées (1)	B	1 383 730,87	5 617 576,05	7 001 306,92
	Restes à réaliser	C	94 120,43	0,00	94 120,43
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 886 420,87	7 212 701,50	9 099 122,37
	Dépenses réalisées (1)	E	1 424 891,67	5 076 826,28	6 501 717,95
	Restes à réaliser	F	294 380,52	0,00	294 380,52
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	41 160,80
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-333 074,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	-374 235,65
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-200 260,09
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	-574 495,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Stéphane SANCHIS étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Créon

- **DONNE** pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3-2 AFFECTATION DE RESULTAT

Délibération :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Stéphane SANCHIS,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT							
Poste comptable 033025 - S9C CASTRES-GIRONDE-CREON							
Budget Collectivité 14000 - CREON							
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025							
	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1043 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISES 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-333 074,55 €		-41 160,83 €	254 399,52 € 94 120,43 €	-209 260,09 €	0,00 €	-574 495,74 €
FUNCT	1 799 484,09 €	83 421,40 €	540 749,77 €			0,00 €	2 245 512,46 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025							2 245 512,46 €
Affectation obligatoire :							
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1043)							574 495,74 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (C/ 1043)						0,00 €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002	1 671 416,72 €
Total affecté au C/ 1043 :							574 495,74 €
Déficit GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002	0,00 €
D001	RESULTAT REPORTÉ	374 235,65 €		R001	RESULTAT REPORTÉ		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3-3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Alain ZABULON : « Les taux ne bougent pas. Pour le foncier bâti, nous restons à 40,52 % pour le foncier bâti à 49,30 % non bâti, 49,30 %. Le non bâti habitation c'est résidence secondaire, c'est bien ça ? Adeline. Donc 20,50 %. Et donc ces taux qui étaient ceux de l'année 2025, nous vous proposons de les reconduire à l'identique en 2026. Pour autant. Pour autant, je donne cette précision complémentaire compte tenu du fait que les bases locatives qui servent à asséoir l'impôt ont été revalorisées de 0,8 %. Évidemment, à taux identique, il y aura une légère augmentation de la taxe foncière, mais qui est due à la revalorisation des bases locatives décidées en loi de finances. Et là-dessus, nous n'avons pas la main. Nous, nous avons la main sur le taux. Bruno, tu voulais intervenir ? »

Bruno DION : « En clair, la taxe foncière va augmenter de 0,8 %. C'est à dire qu'on aurait pu baisser un peu le taux pour que la taxe foncière n'augmente pas vu qu'il y a deux ans elle avait bien augmenté et que ça a fait des charges qui sont quand même conséquentes pour les Créonnais mais dont je fais partie et je m'en étais plaint il y a deux ans auprès de Pierre Gachet »

Alain ZABULON : « Alors oui, effectivement, aujourd'hui il n'y a plus que les propriétaires qui payent l'impôt dans une commune, puisque la suppression de la taxe d'habitation fait qu'une partie importante de la population n'a plus de lien fiscal avec la commune. Alors oui, effectivement, on pourrait imaginer qu'en baissant le taux, on annule le plus 0,8. Cela étant, il faut aussi que nous préservons quand même nos marges de manœuvre et le pouvoir d'achat de la collectivité en quelque sorte.

Parce qu'en face, du côté des dépenses, carburant, prestations, contrats, tout ça augmente. Et donc il faut bien qu'on puisse arriver à suivre. C'est la raison pour laquelle, à la différence de ce que peuvent faire d'autres communes, quand les bases augmentent de 0,8, on se garde bien de faire une double peine en augmentant le taux, on laisse le taux là où il est et ça fera effectivement une augmentation de 0,8 %.

Stéphane SANCHIS : « *Je suis d'accord Bruno mais par rapport aux 7,9 d'il y a 3 ans et aux 3,4 je crois de mémoire ou 3,9, on est à l'heure, on est à 0,8 et il nous faut quand même des, Alain l'a dit, et il nous faut quand même des marges de manœuvre pour pouvoir investir.*

Voilà, 0,8, ça fait encore une augmentation. Je sais, c'est toujours sur les propriétaires, Bruno mais il faut aussi que, il faut aussi que les Créonnais comprennent que nous avons besoin de recettes. Mais en ce qui concerne la fiscalité, mon équipe et moi souhaitons vraiment que ça soit, au niveau des hausses d'impôts, en l'occurrence au niveau communal, la stabilité qui prédomine.

Bruno DION : « *Non, ce que je voulais dire par là, c'est qu'en fait, il n'y a pas d'augmentation du taux, mais la réalité concrète pour les Créonnais, c'est ça que je voulais dire. Et il ne faut que monter d'année en année donc, et pas dans les mêmes proportions du coût de la vie.*

Alain ZABULON : « *On a fait le choix de maintenir le taux. Mais je suis effectivement sensible à ce que tu dis et bon, Stéphane a répondu, notre politique sur une politique de modération fiscale. Voilà pour les taux. Donc quand il faut voter, il n'y a pas d'autre remarque sur les taux. Si c'est le cas, donc je vous propose de passer au vote. »*

Délibération :

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3-4 VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Josette BERNARD « *Donc, nous voulons soutenir ces associations qui sont le tissu vivant de la commune et nous allons voter pour eux des subventions. »*

Marie FAGGIANI : « *Juste avant le vote, très rapidement, je voulais juste rappeler que ce soir, nous allons nous abstenir pour ce vote de subventions des associations. Pas parce que nous sommes contre le fait d'attribuer bien sûr les subventions aux associations, mais par rapport à ce que nous avons dit tout à l'heure concernant le fait que 10 % d'augmentation n'ont pas été appliqués cette année. »*

Josette BERNARD : « *Donc nous avons quand même procédé à une augmentation pour le cinéma de 2 000 €.*

A.C.C.A. Chasse	200 €
GDSA 33	200 €
AC PG CATM TOE VG Créon	200 €
CAMARADES DE COMBAT	150 €
FNACA	200 €
SNE MEDAILLES MILITAIRES	100 €
CINEMAX LINDER-OCCL	20 000 €
LARURAL	54 000 €
LES GRAINS DE SEL	600 €
TELE CANAL CREONNAIS	1 500 €
Cie L'ATELIER PROVISIOIRE	1 000 €
CHORE-ART	4 100 €
CREON JUDO-AIKIDO CLUB	4 100 €
HARMONIE ENTRE DEUX MERS	500 €
CREON VELO CLUB	2 500 €
TENNIS CLUB DE L'E2M	3 150 €
LOISIRS DANSE EN CREONNAIS	800 €
ROSES HIER ET DEMAIN	500 €
LES PETITS MOUSSES DE LANGOIRAN	120 €
TOTAL	93 920€

Marc SMET : « En plus de ces de ces montants pour les associations en direct, il y a aussi évidemment les chèques Créon plus que peut être certains nouveaux élus vont découvrir ces chèques qui sont à disposition de chaque famille et chaque enfant. En fait, qui sont nominatifs, qui sont composés de cinq chèques de 4 € chaque, qui peuvent être utilisés dans toutes les associations créonnaise et de l'intercommunale.

Stéphane SANCHIS : « Alors Marc, tu es passé sur les chèques qui ont plu, mais c'est la délibération suivante. Il faut, il faut qu'avant de voter, il faut qu'on discute parce qu'on va peut-être discuter, mais voilà, c'est la délibération d'après.

Josette BERNARD : « En plus des subventions accordées aux associations, il y a bien sûr, comme on vous l'a dit tout à l'heure, la subvention de fonctionnement qui est répartie pour des subventions exceptionnelles et autres.

On en a parlé tout à l'heure aussi pour Larural par exemple, pour la piste sous les étoiles, pour le feu d'artifice, pour la Rosière, pour la station vélo. Voilà, Donc ça, ça fait quand même des subventions en plus, c'est exceptionnel »

Fabienne IDAR : « et excuse-moi, je ne comprends pas parce que ce ne sont pas des subventions, ben non, un feu d'artifice, quelque chose qu'on achète, c'est fait, c'est une prestation. »

Josette BERNARD : « Quand même cela s'ajoute, c'est une chose, mais ce ne sont pas des subventions, ce n'est pas pareil mais quand même ce n'est pas négligeable. »

Cécile MARION : « Alors moi je vais revenir sur les 10 % concernant les associations qui n'ont pas été qui n'ont pas été remises. Vous confirmez que vous avez eu peu de temps pour préparer votre budget ? Par contre, remettre à la hausse les 10 % concernant les associations, ça ce n'était pas envisageable ? Donc nous, de notre côté, on va s'abstenir de voter pour les associations et on attend une proposition concrète pour eux. »

Fabienne IDAR : « Sur la ligne 657363, subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, il est écrit 30 000 € de subventions exceptionnelles. A quoi cela correspond ? »

Stéphane SANCHIS : « Comme on sait que les associations sont en difficulté, on a provisionné 30 000 € pour aider les associations en cas de besoin. »

Délibération :

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Jérôme FUSEAU, Fabrice FORLINI, Hélène PACINI, Coline FORLINI et Stéphanie PALLARO ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, avec 7 abstentions, les subventions suivantes pour l'année 2026 :

A.C.C.A. Chasse	200 €
GDSA 33	200 €
AC PG CATM TOE VG Créon	200 €
CAMARADES DE COMBAT	150 €
FNACA	200 €
SNE MEDAILLES MILITAIRES	100 €
CINEMAX LINDER-OCCL	20 000 €
LARURAL	54 000 €
LES GRAINS DE SEL	600 €
TELE CANAL CREONNAIS	1 500 €
Cie L'ATELIER PROVISoire	1 000 €
CHORE-ART	4 100 €
CREON JUDO-AIKIDO CLUB	4 100 €
HARMONIE ENTRE DEUX MERS	500 €
CREON VELO CLUB	2 500 €
TENNIS CLUB DE L'E2M	3 150 €
LOISIRS DANSE EN CREONNAIS	800 €
ROSES HIER ET DEMAIN	500 €
LES PETITS MOUSSES DE LANGOIRAN	120 €
TOTAL	93 020€

3-5 VOTE DES CHEQUES CREON + 2025 AUX ASSOCIATIONS

Marc SMET : « Donc comme j'expliquais tout à l'heure, les chèques Créon +, ce n'est pas des subventions proprement dites, mais en quelque sorte ça peut servir. Effectivement à subventionner ces assos indirectement en attribuant des cinq chèques de 4 € chaque à chaque enfant ou chaque parent qui le demande pour son enfant. Le budget et donc ce n'est pas libre, mais chaque année c'est entre 6 à 7 000 € à peu près qu'on consacre à ça et on provisionne la même chose à peu près. »

Marie FAGGIANI : « Tout simplement. Juste une petite demande par rapport aux chèques Créon +. Est-ce que il sera possible quand on se réunira en commission Vie associative, culture, etc. De pouvoir avoir un petit point sur eux sur ces chèques crée en plus et de réfléchir ensemble à comment pouvoir les optimiser ? Combien de familles en ont bénéficié, quels types de famille, quel type de jeunes, etc. Pour pouvoir ensemble réfléchir à une optimisation de ces chèques »

Stéphane SANCHIS : « Optimisation, c'est un mot un peu fort, mais on va faire, on fera un bilan, il n'y a pas de souci. Et je crois que ça, je crois que ça marche. Mais il n'est jamais mauvais de savoir où on en est et qui les utilise.

Donc oui, on fera ce bilan-là. »

Bruno DION : « En attendant, juste une petite question ils sont à 4 € depuis combien d'années ? Je pense que ça fait très longtemps qu'ils sont à 4 € ? Mais je ne l'ai pas dit pour cette année, mais il serait peut-être bien qu'on envisage un moment qu'ils augmentent à 5 € par exemple »

Cécile MARION : « C'était ma question aussi, une augmentation de 10 % ? »

Stéphane SANCHIS : « Oui Bruno, on cherche, on cherche des ressources. Donc effectivement, tout à l'heure on va voter deux augmentations de tarifs. Donc l'idée c'est quand même d'augmenter chaque année un petit peu nos tarifs parce que c'est intéressant. Je verrai, j'essaierai de chercher lundi depuis combien de temps on ne les a pas augmentés ? Mais oui, tu as proposé. Ta proposition est intéressante. »

Fabienne IDAR : « Parce que là, si on compte le nombre de chèques 1618, ça représente 300 familles »

Marc SMET : « Je suis d'accord avec cette idée si ça tient dans le budget de l'année prochaine, d'autant plus que c'est plus ciblé qu'une subvention, on donne aux personnes, aux familles, c'est bien plus ciblé. »

Délibération :

OBJET : VOTE DES CHEQUES CREON + 2025

Jérôme FUSEAU, Hélène PACINI, Sylvain ROUSSEL ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les chèques Créon + pour l'année 2025 :

CHÉQUIERS CRÉON + 2025

Associations	Nombre de chèques	Valeur du chèque	Total
A.L.S.H Léo Lagrange	20	4,00 €	80,00 €
Choré'art	75	4,00 €	300,00 €
Compagnie Noir Lumière	30	4,00 €	120,00 €
Créon Judo Aïkido Club	95	4,00 €	380,00 €
Créon Vélo Club	45	4,00 €	180,00 €
Échiquier Club Créonnais	25	4,00 €	100,00 €
Entre 2 Dances	226	4,00 €	904,00 €
Football Club des Communes du Créonnais	175	4,00 €	700,00 €
Handball Club Créonnais	245	4,00 €	980,00 €
Kaléidoscope	346	4,00 €	1 384,00 €
La Ribambule	35	4,00 €	140,00 €
Loisirs Jeunes en Créonnais	10	4,00 €	40,00 €
Musique en Créonnais	63	4,00 €	252,00 €
OCCL Cinéma Max Linder	57	4,00 €	228,00 €
Tennis Créon Club	102	4,00 €	408,00 €
Tennis de Table	25	4,00 €	100,00 €
Rugby Club de la Pimpine	20	4,00 €	80,00 €

La Soupape	9	4,00 €	36,00 €
Cercle d'Escrime Targonnais	10	4,00 €	40,00 €
Shotokan Karaté Baron	5	4,00 €	20,00 €
Total	1618	4,00 €	6 472,00 €

3-5 AUGMENTATION DU TAUX D'EFFORT POUR LE CALCUL DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TARIF PLAFOND A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Stéphane SANCHIS : « Donc aujourd'hui, aujourd'hui, on a fait le choix. On vous fait cette proposition d'augmenter le calcul du tarif du repas au restaurant scolaire et d'augmenter le coefficient par rapport en comme qui suit l'inflation à 0,8. Donc en fait.

Tout simplement, les gens qui sont entre zéro, entre les gens qui payaient 0,50 continueront à payer 0,50. Les gens qui payent 4,60 le repas continueront à payer 4,60 et entre 0,50 et 4,60. Il faudra se pencher, je vous le dis, il faudra se pencher sur pourquoi aujourd'hui on ne pourrait pas augmenter le tarif plafond.

C'est une vraie question. Nous n'avons pas décidé de le faire cette année. Il faudra peut-être en 2027 s'interroger sur cette question. »

Bruno DION : « Oui, c'était justement la question qu'on se posait. Nous on ne trouvait pas tellement logique d'augmenter le coût pour les gens qui ont des petits revenus sans augmenter le plafond pour ceux qui à priori ont les meilleurs revenus, c'est ça ? Moi personnellement, ça me. S'il doit y avoir une augmentation au minimum, c'est sur celui du plafond et pas sur les plus petits. Voilà, c'est mon opinion. »

Stéphane SANCHIS : « Non, non, mais je l'entends. Et il y aura une augmentation du tarif plafond qui sera augmenté, qui sera de plus de 4,60 en 2027. Oui, Vincent ? »

Vincent FELD : « Et on ne peut pas le décider là, parce que 0,8 % ça fait 4,64. Encore une fois, on fait supporter l'augmentation. J'entends qu'il faille augmenter un peu régulièrement tous les ans. Il n'y a pas de souci. Mais encore une fois, on fait supporter l'augmentation et ça va être la même question sur la suivante. Sur les personnes qui sont en dessous de la tranche maximale. Et ça, 0,8 % de 4,60, ça fait 4,64. Voilà, c'est ma proposition de modification. »

Stéphane SANCHIS : « Alors. Je vais peut-être te surprendre, mais je crois qu'il est tard, donc peut être que mon cerveau déraile, mais je ne suis pas loin, je ne suis pas loin en ce qui me concerne d'avoir été convaincu par tes arguments et je demande aux autres élus qu'est-ce que vous en pensez ?

Et moi je suis prêt, Je suis prêt à changer la délibération et à passer au vote ce soir.

Je vous propose d'augmenter le tarif plafond à 4,65. »

Délibération :

Considérant le principe de la facturation du restaurant scolaire qui est le suivant : le tarif payé par la famille est basé sur le revenu fiscal de référence de chaque famille ;

Attendu qu'avec ce système de facturation, chaque famille produit le même effort financier à proportion de ses revenus pour payer une partie des frais engagés par la collectivité pour la préparation et le service des repas et que ce mode de facturation a aussi l'avantage de ne pas produire d'effet de seuil ;

Vu les coefficients actuels appliqués au revenu fiscal de référence depuis le 01 septembre 2025 :

- 0.00011885 pour l'école maternelle
- 0.00012224 pour l'école élémentaire

Actuellement les tarifs sont fixés entre 0,50 € et 4,60 € / repas.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal a l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'augmenter le coefficient de 0.8% à compter du 1^{er} septembre 2026 soit :
 - 0.00011980 pour l'école maternelle

➤ 0.00012322 pour l'école élémentaire

- D'augmenter le tarif plafond à 4.65 € / repas à compter du 1er septembre 2026.

3-6 MODIFICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Stéphane SANCHIS : « modification du tarif périscolaire. Donc là aussi on cherche des recettes, je vais essayer de le simplifier au maximum. Aujourd'hui, c'est le quart d'heure et on est à 0,17. La proposition est de passer à 0,18. Voilà aussi, c'est oui, on augmente d'un centime de partout, moins de 491, on était à 0,17, on passe à 0,18 de 492 à 691 de 0,19 à 0,20.

Bon, je ne vais pas tout faire, les tranches. Voilà pourquoi 0,01 €, parce qu'après ça donnait des décimales à cinq ou six chiffres qui étaient assez terribles. Donc voilà, encore une fois, c'est un centime, c'est une augmentation. Dans le même ordre d'idée que tout à l'heure. Oui, Stéphanie ?

Stéphanie PALLARO : « en revanche, toujours en effet, par souci d'équité, nous notons que l'augmentation étant prévue en valeur et non en pourcentage, elle impacte plus les trois premiers paliers avec des petits revenus par rapport aux deux derniers avec des revenus plus confortables. En effet, ce n'est pas forcément proportionnel d'augmenter tout le monde de 0,01 € par quart d'heure. Aussi, nous proposons d'augmenter d'un centime les trois premières tranches et de 0,02 € les deux dernières tranches. Dans un souci toujours d'équité. Merci. »

Stéphane SANCHIS : « Alors là aussi, il y a débat. Aucun problème. J'ouvre le débat. À titre personnel, je n'ai aucun problème avec cette proposition. »

Vincent FELD : « Juste pour préciser la première tranche, passer de 17 à 18, ça fait plus de 6 %. On est on était à 0,8 sur la cantine, là c'est quand même 6 %. Et passer de 29 à 30, c'est moins de 3 %.

Donc c'est là aussi, c'est faire peser plus fortement aux personnes qui sont sur les quotients familiaux les plus faibles, une augmentation plus importante, même si on peut se dire c'est un centime, c'est un centime, mais c'est un quart d'heure. »

Délibération :

Considérant les tarifs de l'accueil périscolaire qui sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025 ;

Tarifs actuels :

Quotient familial CAF	Prix au ¼ heure (goûter inclus)
Moins de 491	0,17 €
De 492 à 691	0,19 €
De 692 à 891	0,23 €
De 892 à 1062	0,25 €
Plus de 1063	0,29 €

Attendu qu'une évolution est nécessaire compte tenu des évolutions des coûts supportés par la commune (tarif du goûter, frais de personnel, fluides, etc.) ;

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, trois votes contre, décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 de la façon suivante :

Quotient familial CAF	Prix au ¼ heure (goûter inclus)
Moins de 491	0,18 €
De 492 à 691	0,20 €
De 692 à 891	0,24 €
De 892 à 1062	0,27 €
Plus de 1063	0,31 €

3-7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Vincent FELD : « Avant de voter le budget, on voulait porter des explications sur notre vote, on en a parlé déjà aussi en réunion préalable, dans les réunions que vous vous faites d'avant conseil. Je ne sais pas comment ça s'appelle. En tout cas, le budget que vous présentez, le budget 2026 nous interpelle à plusieurs niveaux, tant sur le fond, sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le budget fait apparaître un excédent cumulé de 1 671 000 et il était de 1 million en début d'année.

On pourrait se dire que c'est le fruit d'une gestion saine, mais on peut constater qu'il s'agit d'une gestion sans projet d'envergure du mandat précédent. On s'aperçoit que le coût résiduel de 400 000 € pour la commune de la construction d'une médiathèque aurait largement pu être absorbé par les réserves de la commune.

Cet excédent doit apparaître en recettes et en dépenses ; du côté des dépenses, il a été disséminé dans différentes lignes, le matelas de la commune.

Si on retire ce qui est affecté à la section d'investissement, il reste 1 million qui sont répartis dans différents comptes. Par exemple 690 000 sur la ligne fourniture non stockées. Le reste est disséminé dans les différents comptes et peuvent être présentées comme des dépenses fictives.

Autrement dit, sur le budget tel qu'il est présenté, pour nous, il n'est pas sincère, c'est un budget insincère. Je vous rappelle les grands principes du budget communal que vous avez vous même rappelé dans le rapport d'Orientations budgétaires 2026. Donc, le budget doit être équilibré. Très bien, Il l'est.

D'autant plus qu'une solution comptable est possible comme à la communauté de communes est possible et permet de d'assurer un suivi budgétaire efficace.

Donc cette solution d'isoler cet excédent-là permet d'avoir un prévisionnel de dépenses sincères, c'est à dire que le reste des dépenses sont estimées par rapport à la réalité des dépenses. Mais ça permet également d'assurer un suivi budgétaire efficace. Et nous, c'est notre mission en tant que conseiller municipal, d'assurer un suivi budgétaire. Comment est-ce qu'on peut contrôler des dépenses avec un prévisionnel qui est surestimé et de cette manière-là ?

Dans ce budget, les charges de personnel augmentent de 380 000 €, s'il s'agit d'une augmentation des agents je dis bravo. Ce montant correspond à l'embauche de 10 agents à temps plein.

Donc on a eu aucune explication sur c'est quoi le projet de la commune sur l'embauche de nouveaux agents ? C'est quoi le projet politique pour cette dépense ? Et surtout pour répondre à quels, à quels besoins ? Et en plus, on vient de voter dans le règlement budgétaire, on a autorisé le maire, donc à transférer les des sommes d'un chapitre à l'autre comme il le souhaite, sauf pour le chapitre des dépenses de personnel où il est limité. Et là, avec 380 000 € de matelas, vous n'aurez pas besoin de faire ces transferts de comptes. En tout cas de chapitre. Donc vous pourriez décider en toute légalité d'embaucher demain 10 agents supplémentaires sans que le conseil municipal ait son mot à dire et en tout cas il ne soit informé des besoins auxquels ça répond.

Donc en plus d'être insincère pour nous ce budget, il n'est pas transparent puisqu'il ne dit pas l'utilisation qui sera faite de ces dépenses prévisionnelles. En ce qui concerne notamment les charges de personnel. Donc, pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget que vous nous présentez. »

Stéphane SANCHIS : « Bon, ce n'est pas une surprise Vincent, puisque lors de nos deux réunions précédentes, tu avais déjà dit, tu avais déjà utilisé le mot insincère, donc je ne sais pas, ce n'est pas une surprise. Et pourtant, on avait essayé de te répondre en t'expliquant que moi, je suis élu à Créon depuis 18 ans, on a toujours fait comme ça, alors je ne te dis pas que c'est, je ne te dis pas que c'est la meilleure des manières. Il y a on a effectivement il y a des lignes où on met le matelas et je t'expliquerai pourquoi on garde ce matelas.

Et ensuite au niveau du personnel, ça fait bien évidemment que je rêverai, nous rêverions tous de pouvoir embaucher, 10 agents supplémentaires. Mais c'est aussi une deuxième ligne où il y a une partie où on espère faire de l'excédent. Pourquoi ? Pourquoi on garde ces deux lignes ou trois ? Parce que mon expérience me dit que quand sur une ligne, si on suit ton raisonnement Vincent, c'est à dire que ce million qu'on a ce matelas, et qu'on on le répartisse, qu'on le répartisse dans tout le fonctionnement.

Mais toi, si on suit ton raisonnement, Vincent le million qui a un qu'on a en réserve, il faudrait le disséminer dans toutes les lignes. »

Vincent FELD : « Donc pas du tout, il s'agit de mettre une ligne. Alors à la communauté de communes, ça s'appelle Réserves foncières ou quelque chose de cet ordre-là, une ligne comptable qui fasse apparaître le ce million-là.

Et s'il y a des modifications à faire pour suivre un budget, une fois qu'il est fait, s'il y a des modifications, s'il faut aller puiser sur cette ligne pour combler on sait où à l'instant T, on le fait que là on voit, on est en train de toucher sur nos réserves.

Stéphane SANCHIS : « Donc j'entends mais là par exemple, si on fait un point budgétaire tous les mois et que tu vois qu'on a touché à la ligne, tu vas nous interroger. »

Vincent FELD : « Il s'agit d'identifier d'une ligne dans les comptes. »

Alain ZABULON : « Les réserves. C'est l'équivalent des réserves foncières, c'est à dire que c'est une ligne à la communauté de communes, ça paie l'acquisition foncière et donc on met sur cette ligne là ce fameux excédent que nous avons parce que la comptabilité publique ne nous autorise pas à identifier une ligne qui s'appellerait idéalement excédent prévisionnel, auquel cas nous mettrions notre excédent prévisionnel.

On sait qu'on n'y touche pas, on sait que c'est notre matelas de fin d'année et tout va bien. Sauf que cette ligne-là n'existe pas. Donc la technique consiste à dire on prend ce million et on le répartit sur quelques lignes. Si on le faisait sur 15 lignes, 20 lignes, alors là, on embrouille complètement le budget. Là, pour le coup, l'accusation d'insincérité ne serait pas loin d'être réelle.

Mais nous sommes totalement transparents puisqu'on le dit, on le met sur la table, on le déclare parce qu'encore une fois, la comptabilité publique est ainsi faite que la comptabilité publique n'aime pas les excédents. Mais nous, on a besoin d'excédent pour financer nos investissements, donc nos excédents, il faut bien qu'on les mette quelque part. Alors on fait comme on peut. »

Vincent FELD : « Pourquoi ne pas regrouper tout sur une ligne ? »

Alain ZABULON : « Ce qui me gêne, c'est le terme insincère. Pourquoi ? Pourquoi ? Parce que justement on fait preuve de sincérité puisqu'on est totalement transparent avec les élus. Et nous expliquons qu'un certain nombre de lignes servent à accueillir ces excédents. Donc ce n'est pas sincère puisqu'on le dit, ce serait insincère si on vous le disait, pas juste si on le cachait. Ce n'est pas le cas.

Alors effectivement, pourquoi pas, vous pourrez mettre tout ça sur une ligne. Et puis on appelle ça réserves foncières. Moi ça ne me dérangerait pas personnellement, mais en tout cas, il faut bien que cet excédent, on le mette quelque part. »

Stéphane SANCHIS : « Et Vincent bon, tu as tu as parlé d'insincérité et de transparence alors... »

Enfin, je te trouve particulièrement dur dans la mesure où c'est transparent. On le dit, on est transparent. La première mesure au-delà du fait que j'ai augmenté mes indemnités de maire. Une des premières mesures, c'est que j'ai ouvert des réunions de pré conseil aux élus d'opposition et je n'étais pas obligé de le faire. Car si ça, ce n'est pas de la transparence, je ne sais pas ce que c'est. »

Bruno DION : « Non mais pour le suivi, pour le suivi au cours des mois, ça serait quand même plus logique d'avoir tout sur une seule ligne. Et comme ça, pourquoi pas. Au bout de cinq mois, on se rend compte qu'on a consommé 50 %. On est cohérent et on n'a pas dit en réserve. Il faut en parler. »

Stéphane SANCHIS : « Ce que ce que j'entends. Par contre, là où je te rejoins, Vincent, c'est qu'effectivement, plutôt que de le disséminer sur trois lignes, on pourrait le disséminer sur une. »

Cécile MARION : « Alors moi je suis totalement d'accord avec M. Feld dans le sens où si on le met sur oui, désolé, on est d'opposition, mais on peut quand même être d'accord sur des sujets. Non, pas totalement, je vous assure.

Les caméras, on n'est pas d'accord. Concernant la ligne, je pense que c'est une transparence totale aussi pour les habitants. Ça leur permet de pouvoir comprendre où, où va l'argent, où est l'argent. Et là on peut parler de transparence, donc sur une seule ligne, c'est totalement cohérent aussi.

Stéphanie PALLARO : « Juste avant le vote du budget, on a une petite question concernant la baisse de la ligne 61 88 dédiée aux activités scolaires.

Est-ce que c'est dû à la suppression d'une classe ? Est-ce que vous pouvez m'en dire plus ? »

Alain ZABULON : « C'est la fin des TAP. La fin des temps, c'est la fin des temps d'activités périscolaires. Depuis septembre 2025, l'Etat a mis fin à son aide. Donc on a eu, on l'a abandonné à regret. On a eu des débats très denses sous l'ancien mandat avant de s'y résoudre parce qu'on était très attachés aux TAP et on trouvait que c'était très, très bien et c'était de grande qualité. Mais l'Etat a retiré ses billes, on ne pouvait pas suivre. »

Stéphanie PALLARO : « Ok, merci pour cette explication. Je vais juste terminer ma question concerne la ligne 6236 concernant les catalogues imprimés et publications qui a doublé. Du coup, qu'est ce qui est envisagé ? La ligne d'en dessous concernant la publicité et la publication et les relations publiques public est passée de 28 000 € à 40 €. »

Vous voyez, on fait des économies. Pouvez-vous nous expliquer les coûts ?

Adeline HUBERT : « Alors on avait des impressions qui étaient faites sur un article et un autre. Et l'idée c'est de tout regrouper sur un seul. »

Fabienne IDAR : « Heureusement qu'on a interrogé sur les 390 000 sinon on n'aurait jamais su. C'est quand même parce qu'on s'est posé la question quand on a su que c'était le matelas, un petit matelas »

Alain ZABULON : « Mais ce n'est pas le cas. Non, ce n'est pas vrai. Non, non, non, ce n'est pas vrai. Comment tu peux dire des choses pareilles ? Franchement, on l'a dit lundi, on l'a expliqué en détail.3

Stéphane SANCHIS : « Alors quand on avait je finis, on avait eu deux délibérations magiques.

Euh voilà, pour finir sur ça, en fait, on vous a expliqué lors de ces réunions. Alors je comprends et on va faire le nécessaire pour qu'on mette tous sur la même ligne. Mais on vous a bien dit Et Fabienne, je crois que tu le sais quand même que sur le 012 on a toujours fait de l'excédent. »

Vincent FELD : « Donc juste pour conclure, quand on parle d'insincérité, ce n'est pas d'insincérité des personnes, c'est d'insincérité des comptes. Et les comptes, même ensemble, la frontière est floue. Non, non, non ! Oh, précise-moi, je la sens poreuse.

Après on s'est posé la question et quand on faisait les comptes du total ou qu'on s'est dit qu'il devait être là mais on n'en a pas parlé. Donc voilà, maintenant, maintenant vous savez que c'est cher. Maintenant, vous savez que sur le 012.

Stéphane SANCHIS : « Voilà, juste un dernier point, Vincent Et après je crois qu'on peut passer au vote. Et puis aussi parce qu'il est tard, et les gens nous regardent simplement au-delà, de nos discussions, Vincent en élu et je reconnais que ce n'est pas des problèmes de personne, c'est on parle de tout ce qui se passe sur la mairie, bon, il y a, il y a quand même, parler d'insincérité devant les services qui travaillent d'arrachepied depuis des mois et des mois, ça me paraît un peu compliqué quand même.

Fabienne IDAR : « On n'a jamais parlé d'insincérité envers les services. Absolument pas. Ni envers vous-même, élus. Je suis désolée. Que ce soit bien clair, ce n'est absolument pas ce qu'on a posé comme question. »

Délibération :

Vu la proposition de vote du budget primitif de la commune 2026 qui se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	7 211 626,20 €	7 211 626,20 €
Investissement	1 831 323,78 €	1 831 323,78 €

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, huit votes contre, décide de voter le budget primitif proposé.

4- POINTS DIVERS

Stéphane SANCHIS : « Juste une information qui est importante pour les élus qui sont autour de la table, mais surtout pour les habitants, les Créonnais qui nous écoutent. Les travaux du SIAEPA vont débuter le 11 mai 2026.

Donc les travaux sur le réseau d'assainissement collectif vont commencer à partir du 11 mai 2026 pour une durée d'un an environ et vont engendrer des fermetures de rue au sein de la bastide. Durant la première phase de la première phase de travaux à compter du lundi 11 mai, pour une durée de cinq semaines environ.

La circulation des véhicules sera interdite rue du Docteur Fauché, portion comprise entre le boulevard de Verdun et la rue Bernard Palissy, c'est à dire à son entrée, le sens de circulation de la rue Geynet et de la rue Bernard Palissy, portion comprise entre la rue Geynet et la rue du docteur Fauché, seront inversées. La circulation des piétons sera maintenue.

Donc effectivement, c'est des travaux qui vont impacter l'ensemble de la population à des dates diverses. Le SIAEPA a fait une communication auprès des habitants. Nous ferons une communication dès le lundi 4 mai auprès des habitants. Voilà, ça va être une période un peu compliquée, mais ces travaux sont, j'allais dire sont très importants, ils sont d'utilité publique. »

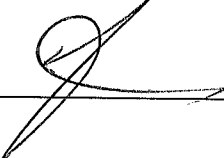
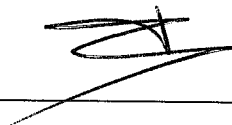
Josette BERNARD : « Pour terminer sur un petit côté plus léger, plus festif. Un rappel pour la traditionnelle fête de la Rosière qui a toujours lieu le dernier week-end du mois d'août. L'appel à candidatures pour La Rosière prendra fin le 3 mai, c'est à dire dans quelques jours, lors de notre prochain conseil municipal du 21 mai, nous élirons La Rosière 2026, parmi les candidatures proposées à bulletin secret. Nous devons rappeler que les jeunes filles d'élus et ou de personnel de la mairie ne sont pas éligibles. Quant au Rosier, le stage photo gratuit aura lieu le 9 mai pour garçons, filles, habitants de Créon ou non, le rosier sera de Créon. Ce stage est animé par le club photo de Créon que nous remercions.

Viviane SERRES : « Bonsoir à tous. C'était juste pour une information à propos du marché du samedi. Il va être déplacé dès ce samedi sur le parvis de la mairie, ce qui va libérer la voie et ils auront une meilleure visibilité. Ça sera plus joli pour tout le monde. Voilà une grande satisfaction pour les commerçants du marché et les commerçants locaux, bien sûr. »

Stéphane SANCHIS : « Pourquoi on a fait ça ? Tout simplement parce qu'on bloquait la rue pour deux commerçants et ça n'avait plus aucun au plus aucun sens. Et les commerçants du centre-ville en pâtissaient en termes de chiffre d'affaires. Et juste un dernier petit mot puisque ça a été l'objet d'un sujet la dernière fois, ça montre bien à mon sens l'utilité d'une adjointe au commerce. »

Josette BERNARD : « Nous donnons rendez-vous vraiment à tous les citoyens, jeunes, vieux, toute la population pour se rendre à la commémoration du 8 mai à 16 h 45 sur le parvis de la mairie, à 17 h au Monument aux morts. Nous vous y attendons nombreux. Merci. Il y aura des jeunes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Stéphane SANCHIS 	Josette BERNARD 
---	--

